



PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes

DE LA VALLEE DE VILLE

NOTE DE PRESENTATION

Approbation du PLUi le : 12/12/2019

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUI

DOSSIER DE CONCERTATION



Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
TERRITOIRE SUD 53 rue de Sélestat

67210 OBERNAI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE VILLE **Révision allégée n°1**

Note de Présentation

Destinée à être annexée au rapport de présentation



Sommaire

1.	COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE	4
2.	INTRODUCTION.....	4
3.	CHOIX ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ENGAGEE	5
4.	OBJET ET MOTIVATION.....	7
5.	PIECES DU PLU MODIFIEES	9
6.	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	11
6.1.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	11
6.1.1.	Etat initial de l'environnement.....	11
6.1.2.	Perspective d'évolution de l'environnement par la réalisation de l'accès	36
6.2.	EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	38
6.2.1.	IMPACT VISUEL ET INTEGRATION PAYSAGERE.....	38
6.2.2.	IMPACT OLFACTIF, AIR ET SONORE	38
6.2.3.	IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER.....	39
6.2.4.	EFFETS SUR L'AGRICULTURE ET LA SYLVICULTURE	39
6.2.5.	IMPACT SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	40
6.2.6.	IMPACT SUR LE SOL, LE SOUS-SOL ET LES EAUX SOUTERRAINES.....	40
6.2.7.	IMPACT SUR LES EAUX SUPERFICIELLES	41
6.2.8.	EFFETS SUR LE CLIMAT ET LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	41
6.2.9.	IMPACT SUR LES HABITATS ET LA FLORE.....	41
6.2.10.	IMPACT SUR LA FAUNE.....	41
6.2.11.	EFFET SUR LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE	42
6.2.12.	IMPACTS SUR L'HYGIENE, LA SANTE, LA SECURITE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE	42
6.2.13.	SYNTHESE DES IMPACTS DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	43
6.3.	ETUDE DES INCIDENCES NATURA 2000.....	43
6.4.	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ETUDIEES ET NON RETENUES.....	48
6.4.1.	Choix du périmètre d'extension de la zone UX	48
6.4.2.	Accessibilité du site	48
6.4.3.	Voisinage	48
6.5.	MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT	48
6.6.	CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI POUR L'ANALYSE DE L'APPLICATION DE LA REVISION ALLEGEE	50
6.7.	ARTICULATION AVEC LES PLANS OU PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR	50
6.7.1.	Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Sélestat et sa région	50
6.7.2.	Le Plan Climat Air Energie Territorial du PETR d'Alsace centrale.....	52
6.7.3.	Le SRADDET de la région Grand Est.....	53
6.7.4.	Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) des districts hydrographiques Rhin et Meuse et PPRI du Giessen	55
6.7.5.	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse 2022-2027 (SDAGE) et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Giessen-Lièpvrette (SAGE).....	56
	RESUME NON TECHNIQUE :	60

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

La personne publique responsable du PLUi est la Communauté de Communes de la Vallée de Villé. Ses coordonnées sont les suivantes :

1, rue Principale
67220 BASSEMBERG
03.88.58.91.65
cdc.valleedeville.fr

2. INTRODUCTION

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé, compétente en Plan Local d'Urbanisme, a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 12 décembre 2019.

Une procédure de modification n°1 du PLUi est actuellement en cours ainsi que les révisions allégées n°2 et 3.

La présente notice de présentation a pour objet d'exposer le contenu de la révision « allégée » n°1 du PLU de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et d'en justifier les motivations. Elle est destinée à être annexée, après approbation, au rapport de présentation qu'elle complète et modifie.

La Communauté de Communes souhaite réviser son PLUi pour permettre la réalisation d'un projet qui intéresse fortement son territoire : le développement de l'entreprise Bürkert, entreprise majeure de la vallée, implantée à cheval sur les bans communaux de Saint-Maurice et Triembach-au-Val. La production de nouveaux capteurs de régulation de débit basé sur les ondes SAW ont conduit à la construction de nouveaux bâtiments. Ils nécessitent une nouvelle voie de desserte dont le PLU en vigueur n'autorise pas la réalisation.



Plan de situation de l'entreprise Bürkert à Triembach au Val et Saint-Maurice

3. CHOIX ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ENGAGEE

3.1. Choix de la procédure de révision « allégée »

Conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, une procédure de révision doit être mise en œuvre si l'autorité compétente souhaite faire évoluer le PLU pour :

- Soit changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Soit réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou apporter une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Soit ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création (9 ans pour les zones créées avant le 1^{er} janvier 2018), n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Soit créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

L'article L.153-34 du même code précise que cette révision peut être menée selon des modalités allégées lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Les changements qu'il est envisagé d'apporter au PLUi rentrent dans le cas n°2, il est donc possible d'avoir recours à une révision « allégée ».

3.2. Déroulement de la procédure

La procédure de révision « allégée » du PLUi est prescrite par délibération du conseil communautaire.

Si les changements apportés au PLU par la révision « allégée » concernent une superficie totale inférieure à 1/1000^{ème} du territoire du PLU ou 1/10 000^{ème} du territoire du PLUi, dans la limite maximale de 5 ha, la révision « allégée » fait l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire.

Dans ce cas, l'autorité compétente examine si les évolutions du PLUi sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Si oui, elle réalise une évaluation environnementale. Si non,

elle demande confirmation de l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Si les changements apportés au PLUi par la révision « allégée » concernent une superficie supérieure aux seuils mentionnés plus haut, ou s'ils permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, une évaluation environnementale est systématiquement nécessaire. Dans le cas présent, la superficie du territoire concernée conduit à soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Par ailleurs, le projet de révision « allégée » est soumis à concertation publique, dont les modalités sont définies par le conseil communautaire.

À l'issue de la phase d'études et de concertation, le bilan de la concertation est tiré par le conseil communautaire, qui arrête le projet de révision « allégée » du PLUi.

Le dossier fait ensuite l'objet d'une réunion d'examen conjoint à laquelle sont conviés le Préfet, le Président du Conseil Régional, le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace, le Président de l'établissement public en charge du schéma de cohérence territoriale, ainsi que les autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Le maire de chaque commune concernée est également invité.

Diverses consultations peuvent également être nécessaires selon la nature des changements à apporter au PLU. Si le dossier comporte une évaluation environnementale, il est soumis à la MRAE pour avis.

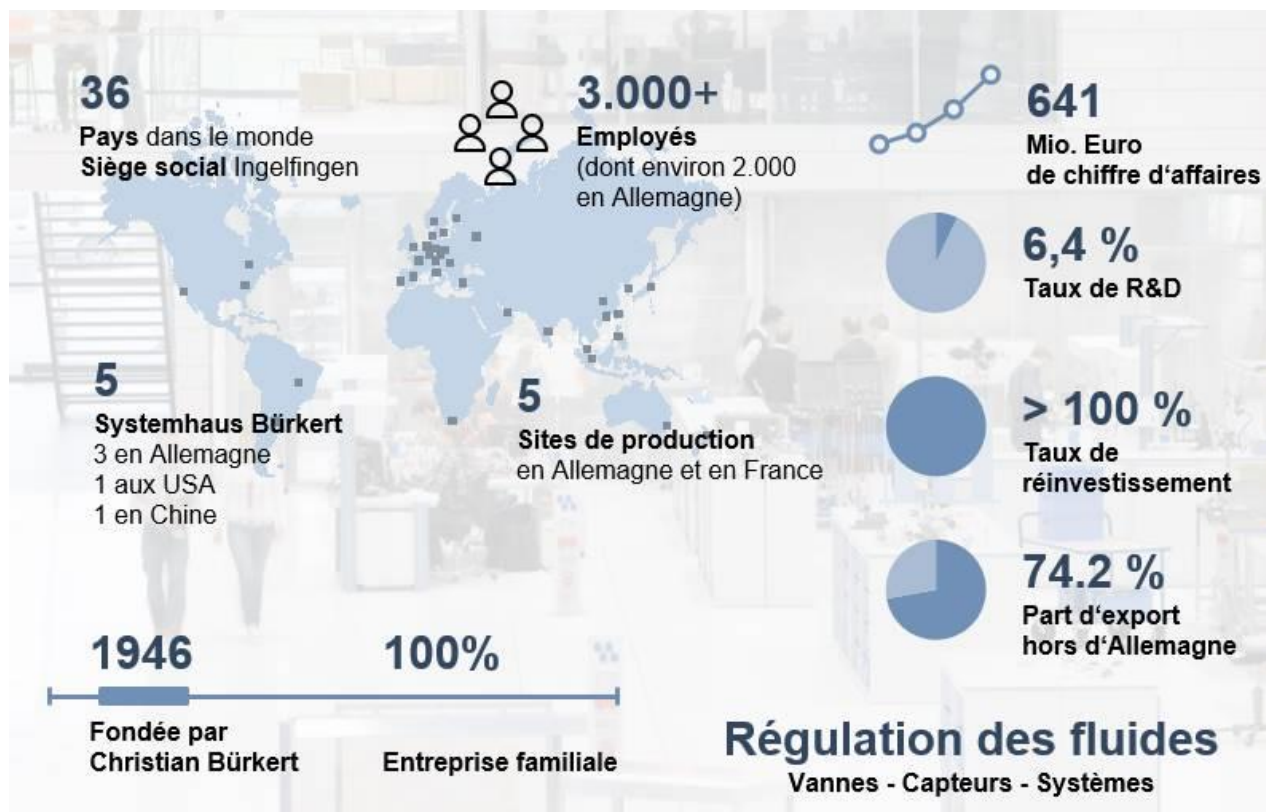
Une enquête publique est enfin organisée, à l'issue de laquelle la révision « allégée » du PLUi est approuvée par le conseil communautaire.

4. OBJET ET MOTIVATION

L'entreprise Bürkert est une entreprise internationale majeure des techniques de mesure, contrôle et régulation des fluides.

Cette entreprise familiale Allemande est présente dans 36 pays dans le monde avec 5 sites de production dont 1 en France, le site de Triembach-au-Val / St-Maurice.

Les chiffres clés sont dans l'image ci-dessous.



Le site de Triembach-au-Val / St-Maurice est en croissance en termes d'emploi depuis plusieurs années.

Pour poursuivre son action, l'équipe de recherche et développement a lancé depuis 2018 sur le marché un capteur de régulation de débit basé sur les ondes SAW. Le potentiel associé à cette gamme de produit est tel que le site de production est en cours d'agrandissement.

L'objectif a été d'implanter l'atelier de fabrication pour cette gamme de produit ainsi qu'un laboratoire d'essais et de calibration pour se positionner comme référent mondial en terme de débit.

Par la même occasion, le bâtiment de stockage et logistique a été reconstruit pour avoir un bâtiment aux standards environnementaux du moment.

Ainsi l'entreprise Bürkert a créée 2500m² de locaux production et 1500m² de locaux de logistique (et détruit 1000m² de la logistique antérieure) en zone UX du PLUi de la vallée de Villé.

En terme d'emploi à moyen terme, il est envisagé la création de 20 postes et si la croissance est conforme aux prévisions, jusqu'à 100 postes pourront être créés.

Il convient également de souligner que les activités des nouveaux bâtiments sont très dépendantes des activités existantes et réalisées dans les bâtiments actuels. Scinder l'entreprise sur deux sites aurait été difficilement concevable et source de perte de productivité certaine. C'est d'ailleurs dans cette optique que lors de son implantation dans la vallée de Villé en 1967, le groupe Bürkert a fait l'acquisition de l'ensemble du foncier de la zone UX et au-delà jusqu'au Giessen, afin d'éviter d'avoir à délocaliser son site lors de ses agrandissements.

De ce fait, pour l'organisation interne de la production, compte-tenu des bâtiments existants et des besoins liés à ces extensions, la seule possibilité a été une construction en forme de « doigts » dont la longueur est déterminée par le process industriel qui n'est pas compressible.

Les travaux d'extension ont été réalisés. Ils nécessitent des aménagements complémentaires pour répondre notamment à la législation en vigueur.

Ainsi, le sens de circulation sur le site doit être modifié et nécessite la création d'une voirie complémentaire pour desservir les nouveaux bâtiments. Cette voie ne peut pas être aménagée au sein de la zone UX actuelle du PLUi, il faut donc faire évoluer son périmètre. 84 ares classés en zone A va évoluer en UX (à l'ouest de l'entreprise) et inversement (au sud de l'entreprise).

5. PIÈCES DU PLU MODIFIÉES

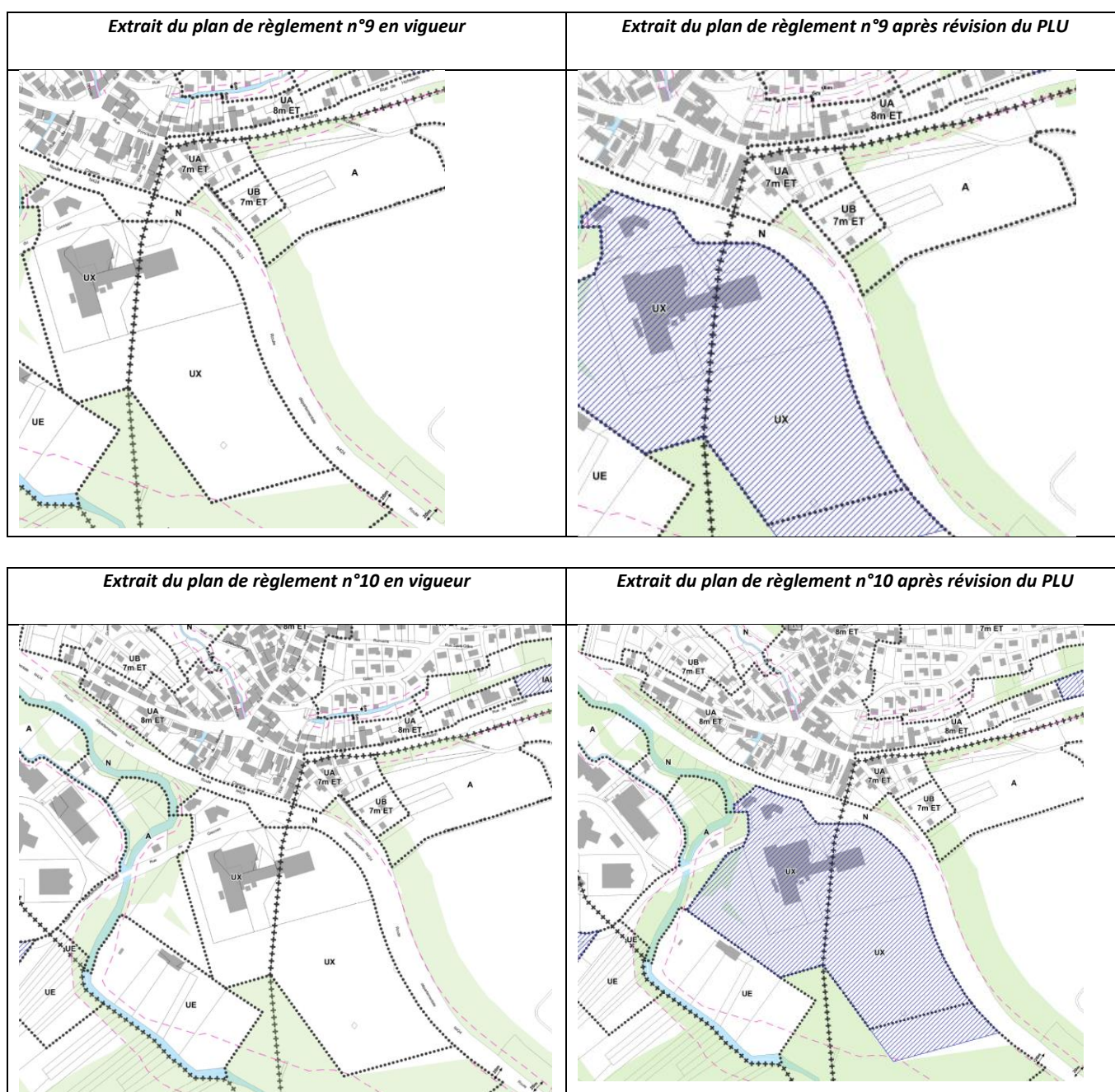
La révision « allégée » conduit à adapter les pièces suivantes du PLU :

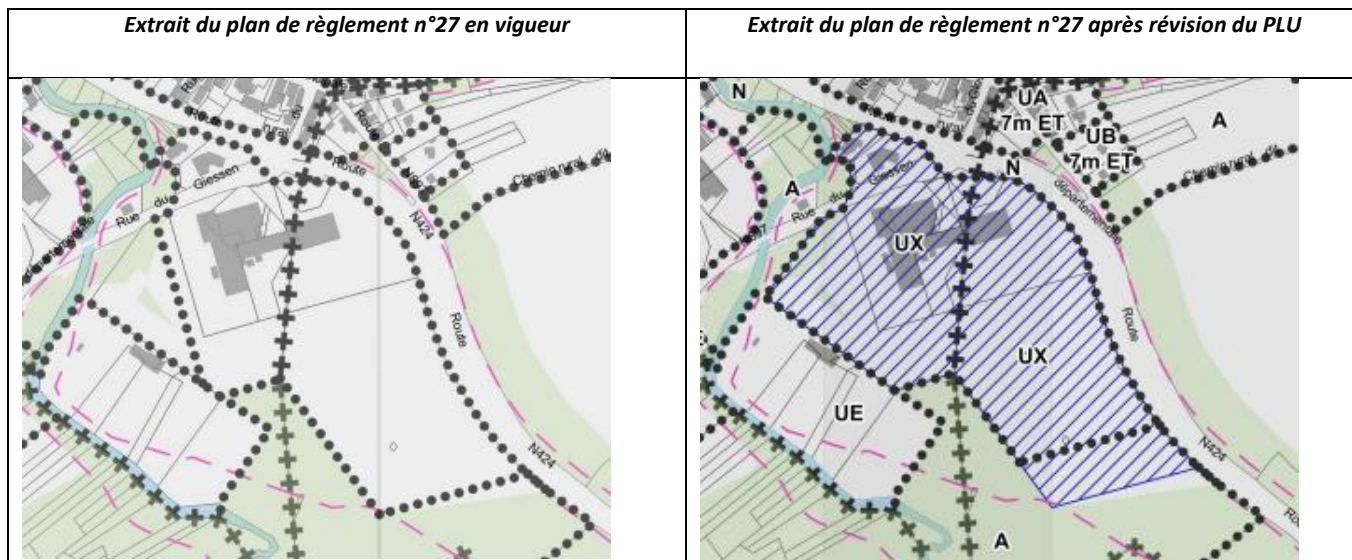
- Le plan de règlement n°9 de Saint-Maurice au 1/2000^{ème}
- Le plan de règlement n°10 de Triembach-au-Val au 1/2000^{ème}
- Le plan de règlement n°27 au 1/5000^{ème}

Elle conduit, en outre, à la création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

5.1. Plans de règlement

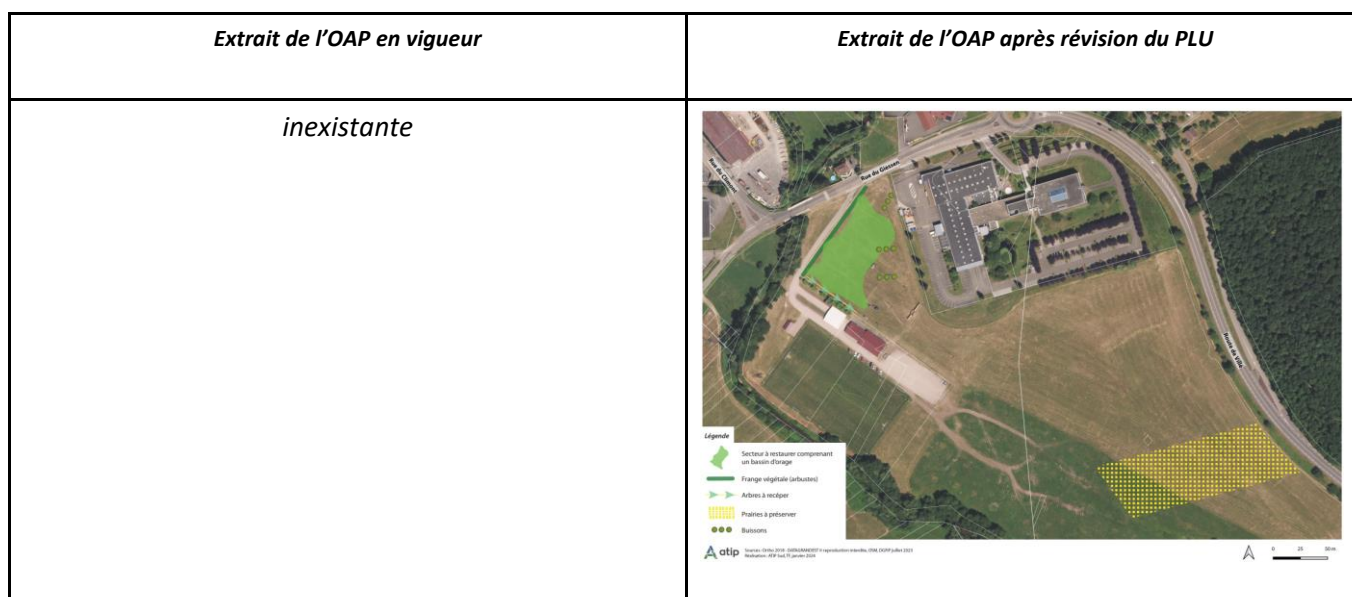
Le plan de règlement est modifié comme suit :





5.2. OAP

La nouvelle OAP est la suivante :



6. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Cette évaluation environnementale tient compte de trois études réalisées :

- Etude de la biodiversité / projet de création d'une voie d'accès dans la ZAC de Triembach-au-Val (8 mars 2021) par le bureau d'études CLIMAX
- Etude zone humide (9 juin 2023) par le bureau d'études ARCHIMED environnement
- Evaluation environnementale du PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, décembre 2019

Les études sont consultables au siège de la communauté de communes, à Bassembourg.

L'évaluation environnementale se concentre sur la partie reclassée de A en UX, car sur la partie qui est au contraire reclassée de UX en A les incidences de la révision du PLU sont positives.

6.1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

6.1.1. Etat initial de l'environnement

a) Climatologie

Si la vallée de Villé subit un climat plus rude que la plaine, elle est souvent plus avantagée que d'autres vallées vosgiennes, en raison de son orientation Ouest-Est. En effet, le massif des Vosges constitue le premier obstacle sur la route des perturbations océaniques. Les quantités de pluie sont plus importantes à Villé qu'à Sélestat (distantes de seulement 15 km), mais beaucoup moins qu'à Saales ou au Champ du Feu. La climatologie de la vallée de Villé présente une intéressante transition entre le caractère océanique du climat vosgien (sur son versant occidental) et les tendances continentales bien marquées de la plaine d'Alsace.

A Villé (260 m d'altitude), la moyenne annuelle des températures est de 9,6 degrés, un demi-degré de moins qu'à Entzheim (150 m d'altitude). Les saisons sont contrastées, avec des printemps souvent capricieux, tantôt chauds et secs, tantôt humides et froids. Ainsi, les floraisons printanières se font avec 10 à 20 jours de retard selon les années par rapport à Sélestat. Dans la vallée, le gel est absent pendant quatre mois de l'année, de juin à septembre. Les dernières gelées peuvent avoir lieu fin mai et les premières début octobre.

Les différences de températures avec la plaine sont surtout sensibles en été. La vallée est en effet ventilée par rapport à la chaleur pesante qui stagne dans le fossé rhénan. Les situations automnale et hivernale sont complexes, notamment en cas de situation anticyclonique stable qui provoque des inversions thermiques. Il arrive fréquemment que l'avant vallée soit prise dans un épais brouillard et le froid peut persister plusieurs jours, alors que Villé et le fond de la vallée seront baignés de soleil et de douceur (les écarts peuvent atteindre 15 à 20 degrés). Quant aux précipitations, elles sont bien réparties tout au long de l'année et le cumul moyen annuel, 667 mm, est une valeur faible entre le maximum enregistré sur les sommets de l'arrière vallée (1500 mm au Champ du Feu et au Climont) et une valeur plus réduite dans le bassin en aval de Villé, (600 à 700 mm), proches des valeurs de la plaine.

(Source : rapport de présentation du PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé)

L'enjeu climatologique sur le secteur concerné par la révision allégée peut être qualifié de nul.

b) Topographie et ruissellement des eaux pluviales

D'après le plan topographique, les terrains sont globalement plats et ne présentent aucune dépression. Les eaux pluviales s'infiltrent sans ruissellement particulier. Aucun point d'eau stagnante n'a été observé anciennement sur le site. On note actuellement une dépression (bassin de rétention des eaux de pluies) sur le site, créée afin d'accueillir les eaux de pluies des nouveaux bâtiments et de la voirie. L'altimétrie moyenne est de 249 m IGN69.

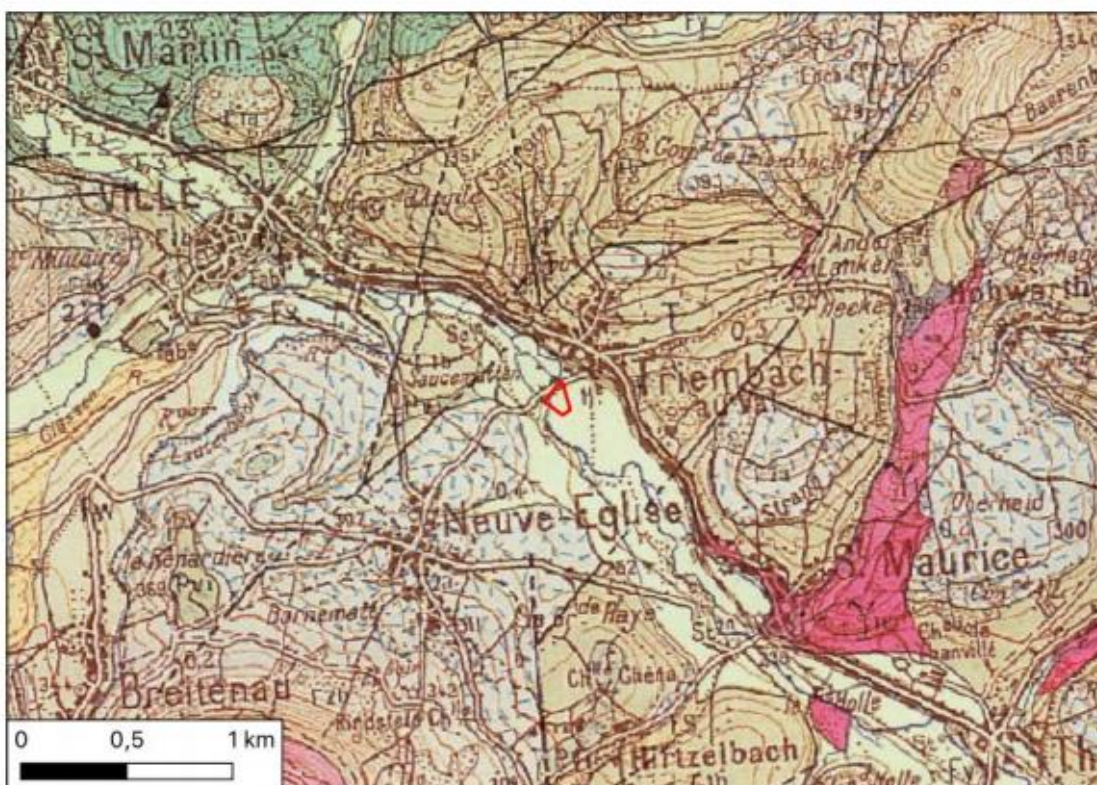
(Source : Etude de CLIMAX)

L'enjeu relatif à la topographie et au ruissellement des eaux pluviales sur le secteur concerné par la révision allégée peut être qualifié de nul.

c) Contexte géologique et hydrogéologique

Géologie

Selon la carte géologique de Sélestat issue de la banque de données Infoterre (cf. Illustration ci-dessous), la zone d'étude se situe au droit d'une accumulation Tuviatile d'alluvions provenant de basses terrasses d'origine mixte, rhénan et vosgien, d'âge du würm (Fy). *(Source : Etude d'ARCHIMED environnement)*



Contexte géologique au droit du site, source INFOTERRE

Eaux superficielles

D'après la cartographie IGN, le site d'étude est longé par le cours d'eau du Giessen. On peut citer les cours d'eau suivants aux alentours du site :

- Le Giessen au Nord-Ouest du site
- Les affluents du Giessen en amont du site : les ruisseaux du Giessen, de l'Erlenbach et du Lutterbach ; •
- L'affluent du Giessen situé en aval du site : le ruisseau du Dompfenbach

(Source : Etude d'ARCHIMED environnement)

Eaux souterraines

Selon les données issues de la base Infoterre, les alluvions vosgiennes sont le siège d'une nappe d'eaux souterraines faisant partie du socle vosgien.

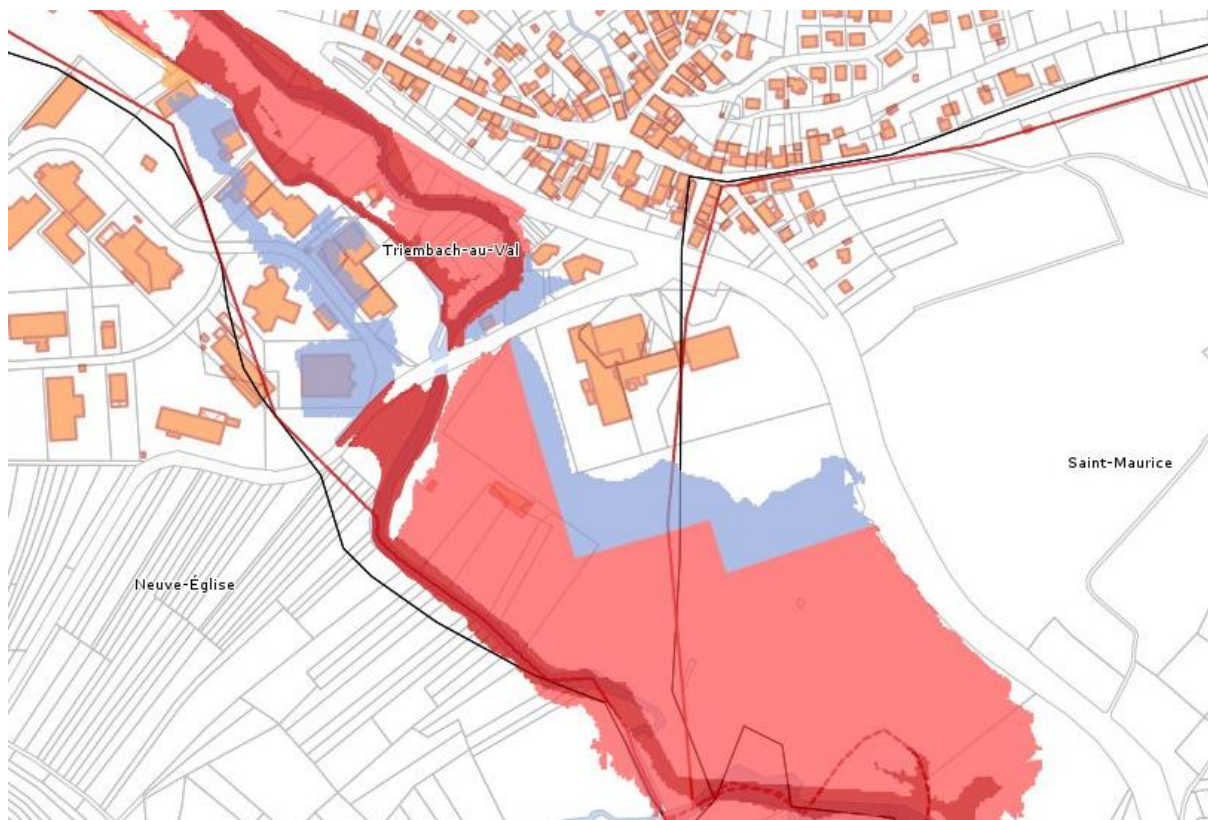
D'après le rapport de diagnostic environnemental du milieu souterrain de GINGER BURGEAP et de l'étude géotechnique G2 AVP de FONDASOL de 2021, le sens d'écoulement de la nappe est orienté vers le Sud, sa profondeur fluctue en fonction des points du site et peut se situer entre 1,6 et 3 m selon l'altimétrie. Le site possède actuellement 21 piézomètres de suivi de la qualité des eaux souterraines.

(Source : Etude d'ARCHIMED environnement)

Aléa inondation

Les communes de Triembach-au-Val et Saint-Maurice sont concernées par le Plan de Prévention des Risques inondation du Giessen, approuvé le 1^{er} avril 2021. Le site est donc localisé en partie en zone inondable.

Une partie des aménagements concernant la rétention des eaux de pluies est prévu en zone inondable. Le PPRI permet ces aménagements.



Cartographie de l'aléa inondation sur le site, source : PPRI du Giessen

Synthèse des données bibliographiques

Superficiellement, le site possède une topographie globalement plane, sans dépressions marquée, hormis depuis les travaux de création d'un espace de rétention des eaux pluviales prévus pour la nouvelle extension. Le site est localisé en partie en zone inondable par débordement de cours d'eau en aléas faible à fort. Une partie des aménagements concernant la rétention des eaux de pluies est prévu au sein de la zone inondable. Le site d'étude est longé par le cours d'eau du Giessen au Nord-Ouest et à l'Ouest. Les caractéristiques souterraines de la zone d'étude, indiquent qu'il se situe au droit d'une accumulation fluviale d'alluvions. Le sens d'écoulement de la nappe est orienté vers le Sud, la profondeur de la nappe fluctue en fonction des points du site et peut se situer entre 1,6 et 3 m selon l'altimétrie. Le site serait favorable à la présence de zone humide au vue des données bibliographique.

(Source : Etude d'ARCHIMED environnement)

L'enjeu relatif à la géologie et à l'hydrogéologie sur le secteur concerné par la révision allégée peut être qualifié de moyen en raison de l'aléa inondation.

d) Inventaires et protections du patrimoine naturel

Le site d'étude est inclus dans une ZNIEFF de type II et à proximité (~ 300m) d'un site Natura 2000 relevant de la Directive Habitats. Une ZNIEFF de type I a été décrite sur les prairies remarquables du Hecke à Triembach-au-Val, à environ 1 km à l'Est du site (inclus dans le site Natura 2000). Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection ne semble en lien fonctionnel avec le site étudié.

(Source : Etude CLIMAX)



Inventaires et protection du patrimoine naturel

Natura 2000

Le principal site Natura 2000 délimité dans le secteur est la ZSC "Val de Villé et Ried de la Schernetz" (FR4201803). Cette ZSC (Directive Habitats) développe des superficies conséquentes dans la partie moyenne de la vallée de Villé et parfois à proximité des zones urbanisées. Les espèces qui justifient cette désignation au sein du réseau Natura 2000 comportent notamment cinq espèces d'Insectes (dont le Damier de la succise, l'Azuré des paluds et l'Azuré de la Sanguisorbe), un Amphibien et 4 espèces de Chiroptères. Parmi les habitats d'intérêt communautaire, les prairies maigres de fauche de basse altitude (6510), les chênaies-charmaies subatlantiques (9160) et les forêts mixtes riveraines des grands fleuves (91F0) occupent les plus grandes superficies. [\(Source : Etude CLIMAX\)](#)

ZNIEFF de type I

La ZNIEFF de type I « Prairies remarquables du Hecke à Triembach-au-Val » s'étend sur 35.76 ha et couvre un ensemble prairial remarquable offrant un échantillon bien conservé de prairies allant de la prairie mésophile à la prairie humide. Une flore remarquable inféodée aux sols humides se développe dans les prairies engorgées : Potentille couchée (*Potentilla supina*), Gaillet boréal (*Galium boreale*), Œnanthe à feuilles de peucedan (*Oenanthe peucedanifolia*), Scorzonère humble (*Scorzonera humilis*). Les mêmes sites accueillent la Succise des prés (*Succisia pratensis*) et constituent l'une des dernières stations alsaciennes du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*).

ZNIEFF de type II

La vaste ZNIEFF de type II « Prairies du Val de Villé » englobe l'ensemble de la vallée du Giessen avec ses versants bas (généralement ouverts) et ses principaux affluents. La fiche descriptive de la ZNIEFF

indique que le Giessen possède dans ce secteur une bonne qualité physico-chimique. Classée en première catégorie piscicole le Giessen accueille notamment la Truite fario (*Salmo trutta fario*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*). Une ripisylve relativement continue d'aulnaie-frênaie borde ce cours d'eau, parsemée de saules comme le Saule cendré (*Salix cinerea*) et le Saule à oreillettes (*Salix aurita*), plutôt montagnard.

Cette ZNIEFF est surtout remarquable par la diversité et l'abondance des prairies. Les prés de fauche sont souvent installés sur les parcelles les plus humides et fraîches, le long du Giessen et de ses affluents comme au lieu-dit « Lindgrube » en amont de Breitenbach ou le long du Zeischbach en aval, par exemple. Ces prairies peuvent contenir la Scorzonère humble (*Scorzonera humilis*), plante plus commune sur le versant occidental des Vosges et dans la haute vallée de la Bruche. Les prés sont riches en Grande Sanguisorbe (*Sanguisorba officinalis*) et il subsiste plusieurs stations des *Maculinea* des prairies humides, l'Azuré des paluds (*Maculinea nausithous*) et l'Azuré de la sanguisorbe (*Maculinea teleius*). Le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) est assez abondant dans ce type de prairies. L'abandon des prés humides conduit à la mégaphorbiaie, communauté de grandes plantes herbacées comme la Pétasite hybride (*Petasites hybridus*), la Reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*) et la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*). Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) fréquente des friches humides où les chenilles se nourrissent sur des oseilles sauvages (*Rumex* sp.). A l'inverse, des prairies thermophiles se développent sur des substrats plus drainants comme au Bas des Monts sur la commune de Steige où peut s'observer l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*), papillon rare des pelouses sèches et sableuses pondant sur les boutons floraux du Serpolet (*Thymus* sp.), sa plante-hôte exclusive.

Le Val de Villé a été peu prospecté par les botanistes (sauf les secteurs du Champ du Feu et les parties est (Ramstein et Ortenbourg) et de façon générale par les naturalistes. Les clochers des églises de Breitenbach, de Saint-Martin et de Fouchy ont chacun abrité une colonie de reproduction importante de Grands Murins (jusqu'à 170 individus). [\(Source : Etude CLIMAX\)](#)

L'enjeu relatif aux inventaires et protections du patrimoine naturel sur le secteur concerné par la révision allégée peut être qualifié de faible.

e) Habitats

Le site s'étend au Sud de la RD897, entre l'entreprise Bürkert à l'Est et les équipements sportifs qui longent le Giessen à l'Ouest. Aucun élément de diversification des habitats, de type fossé, mare, bosquet, friche ou haie, n'apparaît présent dans l'emprise de la zone d'étude (photo aérienne). Seuls les abords de la RD897 au Nord sont probablement distincts (végétation plus rudérale et neutrophile des talus routiers).



Photographie aérienne de la zone d'étude

Le bureau d'étude ARCHIMED ENVIRONNEMENT a, dans le cadre de l'expertise zones humides, identifié des habitats sur le site lors de la visite du 21/01/2021. Deux habitats végétalisés ont ainsi été relevés sur les terrains étudiés, et identifiés à partir de la nomenclature CORINE BIOTOPE (CB) : une zone rudérale (CB : 87.2) et une prairie humide eutrophe (CB : 37.2).

(Source : ARCHIMED environnement)

L'enjeu pour les habitats sur le secteur concerné par la révision allégée peut être qualifié de faible.

f) Zones humides

La présence de prairies mésohygrophiles laisse présager la présence possible de zones humides. Le site étant localisé dans le lit majeur du Giessen (zone inondable) la probabilité de présence de zones humide n'est pas nulle.

Le caractère humide est aussi relevé par la cartographie d’alerte des Zones à Dominante Humide (BD ZdH CIGAL 2008), qui identifie à l’échelle régionale des zones pouvant potentiellement être humides. Toutefois, ce type de cartographie reste imprécis.

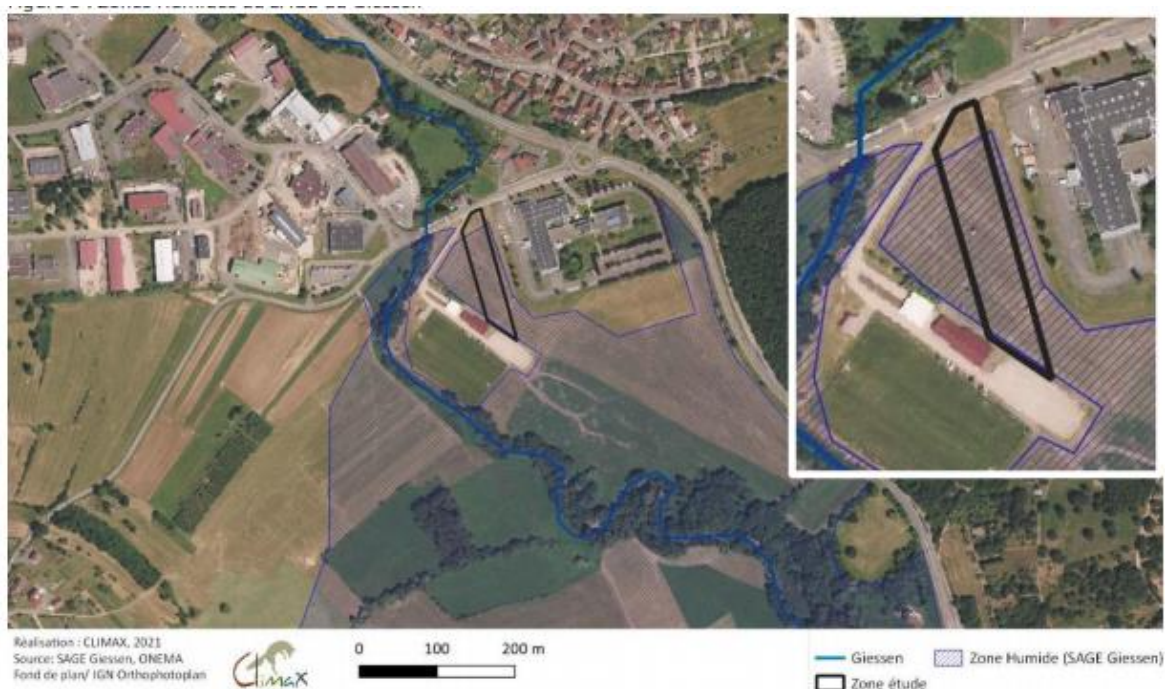


Habitats potentiellement humides de la BD ZdH, source CIGAL 2008

Une confirmation est apportée par la cartographie des zones humides réalisée par l’ONEMA dans le cadre du SAGE du Giessen-Lièpvrette, en 2008-2009. Cet inventaire de zones humides a fait l’objet d’un travail de hiérarchisation, ayant abouti à un classement en 3 niveaux :

- Zone humide prioritaire (objet de la règle n°2 du SAGE) : sa préservation et sa gestion durable sont considérées comme « d’intérêt général »
- Zone humide fonctionnelle (concernée par les dispositions du PAGD du SAGE)
- Autre zone humide

Pour rappel, les zones humides remarquables sont considérées comme zone humide prioritaire. Le site d’étude est inclus dans une Zone Humide Prioritaire du SAGE (NEV189), cf. carte suivante.



Zones humide du SAGE du Giessen

(Source : Etude CLIMAX)

Des prospections ont été réalisées suivant les dates regroupées dans le tableau ci-dessous :

DATES DE PASSAGE	PROSPECTIONS	MÉTÉO
09/05/23	Sondages pédologiques et placette d'échantillonnage	20°C soleil

Les sondages pédologiques ont été effectués autour de l'aménagement réalisé pour la gestion des eaux pluviales.

Observation de la végétation

Afin d'évaluer le caractère humide des habitats en place au sens de la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 1er octobre 2009 modif. 24 juin 2008), 1 placette d'échantillonnage a été réalisée O l'endroit où la végétation était spontanée, fauchée et identifiable. Les habitats ont été identifiés O l'aide de la nomenclature CORINE Biotope (CB) et/ou EUNIS (CE). Un seul habitat végétalisé est représenté sur les terrains étudiés : une prairie de pâture mésophile (CB : 38.13, CE : E2.13).

Placette n°1 : Cet habitat correspond à l'espace enherbé autour du bassin de rétention des eaux pluviales de la nouvelle extension du site Bürkert. Les espèces majoritaires le constituant sont la prêle des champs (*Equisetum arvense*), le pâturin des près (*Poa pratensis*), la grande pimprenelle (*Sanguisorba officinalis*), le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) et la centauré (*Centaurea sp.*). Ces espèces sont caractéristiques de prairie, seule la grande pimprenelle est indicatrice de zone humide.



Photographie de la placette d'échantillonnage – Source ARCHIMED Environnement

Les espèces relevées dans la placette d'échantillonnage sont listées et classées par ordre d'abondance-dominance.

STRATE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	ABONDANCE-DOMINANCE	POURCENTAGE DE RECOUVREMENT	ESPÈCE INDICATRICE DE ZONE HUMIDE
Herbacée	<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs	15 %	2	Non
	<i>Poa pratensis</i> L.1753	Pâturin des prés	15 %	2	Non
	<i>Sanguisorba officinalis</i> L. 1753	Grande Pimprenelle	12 %	2	Oui
	<i>Plantago lanceolata</i> L. 1753	Plantain lancéolé	10 %	2	Non
	<i>Centaurea</i> sp.	Centaurée	10 %	2	Non
	<i>Cirsium</i> sp.	Cirse	8 %	2	Non
	<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	6 %	2	Non
	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Grande marguerite	5 %	1	Non
	<i>Ranunculus bulbosus</i> L. 1753	Renoncule à bulbe	3 %	1	Non
	<i>Ranunculus acris</i> L. 1753	Renoncule âcre	2 %	1	Non
	<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	2 %	1	Non
	<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828	Knautie des champs	1 %	r	Non
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	1 %	r	Non	

Classement des espèces dans la placette de végétation

Les espèces dont le recouvrement cumulé dépasse les 50 % sont surlignées. Parmi ces espèces dominantes, la majorité n'est pas indicatrice de zone humide. La création du bassin de rétention des eaux pluviales O favoriser la création d'une zone humide, et elle est actuellement composée d'espèces indicatrices de zone humide, tel qu'une espèce de jonc (*Juncus sp.*), d'iris (*Iris sp.*), le roseau commun (*Phragmites australis*), l'aulne (*Alnus sp.*) ou encore la renoncule rampante (*Ranunculus repens*).

Résultats des sondages

En l'absence d'habitats humides et afin d'évaluer le caractère humide des sols en place au sens de la réglementation en vigueur, 4 sondages à la tarière manuelle ont été répartis sur le site. Les sondages ont été réalisés au niveau des points bas du site, de manière à le quadriller afin de détecter la présence d'une possible zone humide.

Les sondages révèlent quelques traces d'hydromorphie, mais sans conclusion sur des caractéristiques de zone humide.

Au regard des investigations réalisées, il faut noter que la succession lithologique des sols superficiels est homogène, avec des textures sablo-limoneuses à limono-sableuses en profondeur et avec quelques graviers pour le premier sondage.

Quasiment tous les sondages ont pu être réalisés jusqu'à 1,2 m de profondeur, aucun refus n'a été rencontré, hormis un refus à 1 m de profondeur sur des graviers.

Aucun sondage n'a pu être réalisé au niveau du bassin de rétention des eaux pluviales, car celui-ci était en eau.

N° DU SONDAGE	PROFONDEUR ET REFUS	TEXTURE	TRAITS HYDROMORPHIQUES	CLASSE GEPPA	ZONE HUMIDE
S1	100 cm, refus sur graviers	0-100 cm : sablo-limoneuse	10-25 cm : traces d'oxydation marquées 30-90 cm : traces d'oxydation peu marquées	-	Non
S2	120 cm	0-120 cm : sablo-limoneuse	-	IVa	Non
S3	120 cm	0-90 cm : sablo-limoneuse 90-120 cm : limoneuse	60-120 cm : traces d'oxydation peu marquées	IIIb	Non
S4	120 cm	0-40 cm : sablo-limoneuse 40-120 cm : limoneu-sableuse	80 cm : traces d'oxydation marquées	IIIb	Non

Synthèse des résultats des sondages pédologiques

Synthèse des investigations.

Au regard des investigations pédologiques et floristiques réalisées à l'échelle de la zone d'étude, aucune zone humide n'a été recensée.

L'aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales de la nouvelle l'extension favorise la création d'une zone humide, qui peut être estimée à environ 1 100 m².

L'enjeu pour les zones humides sur le secteur concerné par la révision allégée peut être qualifié de moyen.

g) Flore

Les données flore, établies à l'échelle communale (SBA, SINP) sont très nombreuses, mais, imprécises en termes de localisation, elles ne permettent pas de définir la valeur et la diversité de la prairie étudiée.

L'expertise menée sur le site par le bureau d'études ARCHIMED ENVIRONNEMENT le 21 janvier 2021 a conduit à la réalisation d'observations floristiques, qui donnent un aperçu d'une partie de la flore présente dans les prairies environnantes de la zone d'étude.

La Pâquerette, le Pissenlit, le Plantain lancéolé, l'Achillée millefeuilles, le Géranium mou, la Petite sanguisorbe ou la Renoncule rampante traduisent pour partie des conditions rudérales liées aux espaces verts de la zone d'activité.

Au regard de la connaissance du bureau d'études CLIMAX, des prairies inondables de la vallée du Giessen dans ce secteur et de la situation du site, des habitats possiblement présents identifiés plus haut, certaines plantes remarquables peuvent être considérées comme potentielles. Il s'agit notamment des espèces suivantes, dont 3 sont protégées en Alsace :

- La Scorsonère humble, plante protégée en Alsace et connue de plusieurs prairies de la vallée de Villé, notamment à Neuve-Eglise
- La Sanguisorbe officinale, retenue parmi les espèces déterminantes pour la désignation des ZNIEFF en Alsace, probablement pour son importance comme plante hôte des papillons *Maculinea nausithous* et *M. teleius*

- L'Œnanthe à feuilles de Peucedan, une plante des prairies humides susceptible de trouver des habitats favorables dans la vallée du Giessen (connue non loin de là à Triembach-au-Val). Protégée en Alsace
- L'Orchis tacheté, protégé en Alsace et inventorié à Triembach-au-Val, dans la ZNIEFF I.

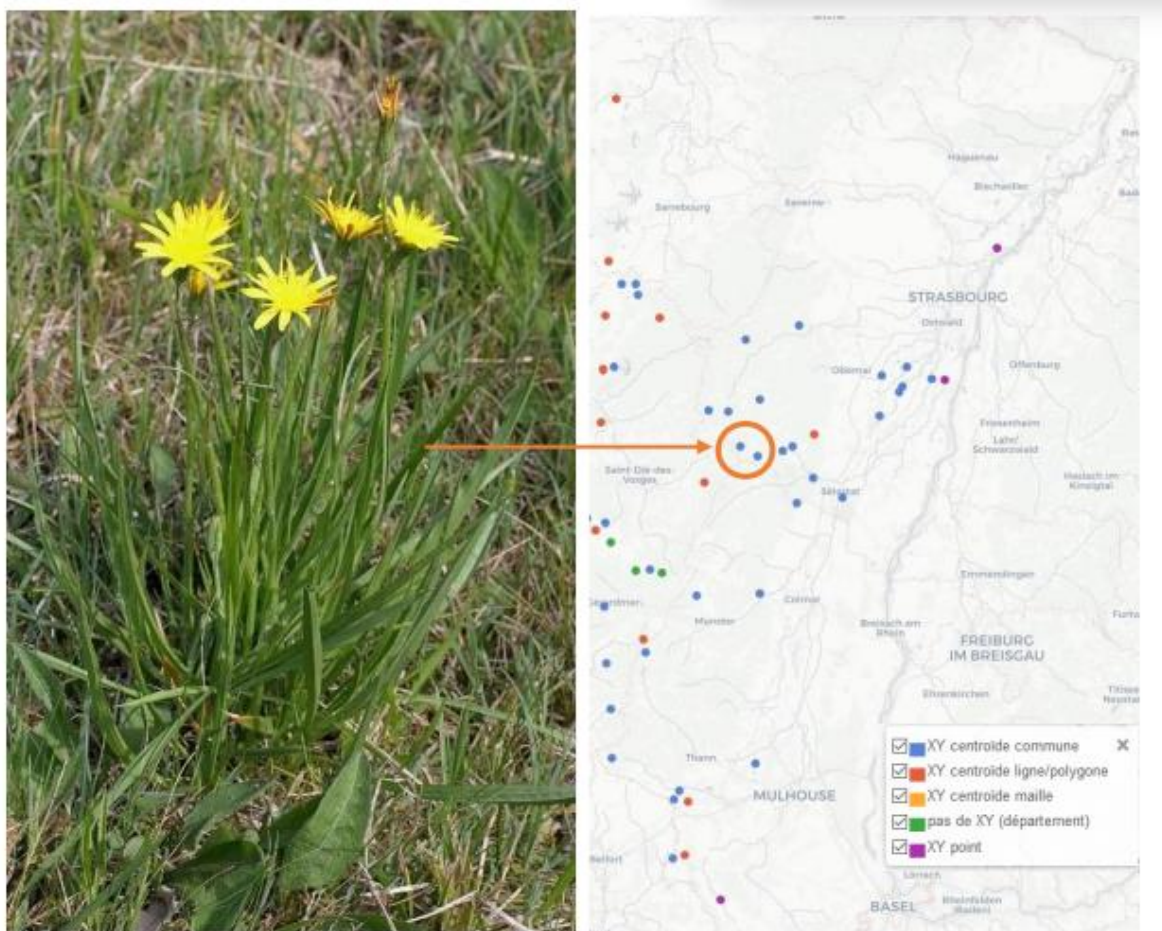
D'autres Orchidées comme l'Orchis brûlé (*Neotinea ustulata* subsp. *Ustulata*) sont également possibles.

Nom scientifique	Nom commun	DH	PN/PRA	LRF	LRA	ZNIEFF Als.
<i>Oenanthe peucedanifolia</i>	Œnanthe à feuilles de peucedan	-	-/X	LC	EN	10
<i>Sanguisorba officinalis</i>	Sanguisorbe officinale	-	-	LC	LC	5
<i>Scorzonera humilis</i>	Scorsonère humble	-	-/X	LC	VU	20
<i>Dactylorhiza maculata</i> subsp. <i>maculata</i>	Orchis tacheté	-	-/X	LC	LC	-

Légende : **DH** = Directive "Habitats-Faune-Flore" du Conseil CEE n°92/43 (modifiée) du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Journal officiel des Communautés européennes, n° L206 du 22/07/1992) ; **PN** = protection nationale, législation française ; **PRA** : Protection en Alsace; **LRF/LRA** : Liste Rouge France/Alsace (UICN France, SBA 2014) avec les catégories UICN : EX : Espèce éteinte au niveau mondial, RE : Espèce disparue de métropole (F) / disparue d'Alsace lors de la période récente (après l'an 1500), CR : En danger critique d'extinction, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises), LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible), DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes), NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente), NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge) (i) Espèce introduite en Alsace dans la période récente (après 1500) ; (o) Espèce occasionnelle, non implantée en Alsace.

Znieff Als : cotation si déterminant ZNIEFF EN ALSACE (0-5-10-20-100).

Plantes remarquables identifiées sur le site A et statuts



1.- La Scorsonère humble, protégée en Alsace, est une Astéracée qui se développe dans les prairies humides. / 2.- Carte de répartition des données de Scorsonère humble (période 2001-2021), transmises au SINP (<https://openobs.mhn.fr>). Les stations connues en Alsace sont peu nombreuses.

(Source : Etude CLIMAX)

L'enjeu pour la flore sur le secteur concerné par la révision allégée peut être qualifié de faible.

h) Faune

Mammifères

Le site, exempt de structures arborées, arbustives ou friches et localisé entre des constructions (entreprise Bürkert et bâtiments attenants au stade de foot) et au bord de la route départementale, paraît assez peu favorable aux mammifères.

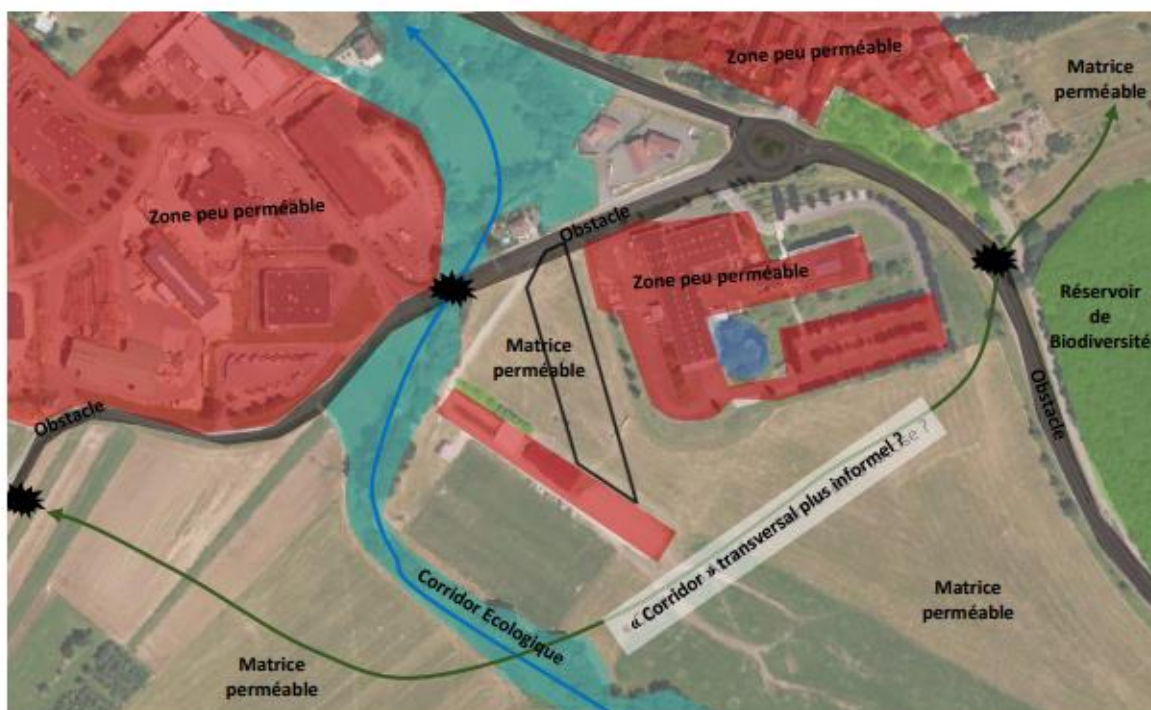
La prairie permet probablement des déplacements ponctuels de mammifères pour s'alimenter ou se déplacer, mais le principal corridor local est marqué par la ripisylve du Giessen à quelques dizaines de mètres à l'Ouest de la parcelle étudiée.

L'alignement de Peupliers qui longe les bâtiments du stade présente peu d'intérêt pour les mammifères terrestres. Ils peuvent néanmoins être utilisés par des chauves-souris en chasse (Pipistrelle commune...).

Les mammifères susceptibles d'utiliser la zone d'étude dans leurs déplacements sont majoritairement des espèces assez communes et bien réparties dans la région, comme par exemple le Chevreuil, le Sanglier, le Renard, le Blaireau, la Belette, l'Hermine ou encore le Hérisson d'Europe.

La prairie est également susceptible d'accueillir des micromammifères comme le Mulot à collier, le Campagnol...), qui utilisent alors les milieux agricoles de la zone d'étude pour se nourrir et se déplacer, par exemple des champs ou la Taupe d'Europe.

A l'exception de ces quelques micromammifères, aucune espèce de mammifère ne gîte a priori sur le site.



Localement, les déplacements des mammifères sont liés au corridor écologique marqué par le Giessen et sa ripisylve. Le contexte urbanisé de la ZAC de Triembach-au-Val/Neuve-Eglise et le réseau routier fragmentant limitent les possibilités de déplacement transversalement à la vallée. La faible présence de ligneux dans l'espace agricole (hormis la ripisylve du Giessen) structure peu les déplacements de la faune qui sont alors plus diffus.

La RD897 (et la rue du Giessen qui jouxte la zone d'étude) constitue un obstacle aux déplacements des mammifères, avec des risques non négligeables de collision, notamment au niveau de la traversée du Giessen.

La ripisylve du Giessen à l'Ouest, et sa lisière (bande enherbée) sont les milieux qui conviennent le mieux aux Mammifères, y compris les grands mammifères (Chevreuil, Sanglier) et aux Chiroptères (route de vol).

Aucune donnée précise d'observation de Mammifère n'est disponible dans le secteur. Le site faune-alsace.org indique la présence de 16 espèces sur la commune de Triembach-au-Val (2007 et 2020). De même, le site openobs.mnhn.fr recense 8 espèces de mammifères sur les communes de Triembach-au-Val et Neuve-Eglise, mais sans que la localisation des données ne soit précisée.

Liste des espèces de Mammifères (hors chiroptères) inventoriés sur la commune de Triembach-au-Val (2015-2020) sur faune-alsace.org

Nom commun	Nom latin	DH / PN	LRA	ZNIEFF Als
Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>	-/-	DD	
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	-/-	LC	5
Campagnol indéterminé	<i>Arvicolinae sp.</i>	-/-	-	
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-/-	LC	
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-/2	LC	
Fouine	<i>Martes foina</i>	-/-	LC	
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	-/2	LC	
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	-/-	NT	10
Martre des pins	<i>Martes martes</i>	-/-	LC	
Mulot indéterminé	<i>Apodemus sp.</i>	-/-	-	
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	-/-	LC	
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	IV/-	LC	
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-/-	LC	
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-/-	LC	
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	-/-	LC	

DH : Annexes des directives « Habitats » / PN : Protection en France selon les arrêtés en vigueur (article mentionné) / LRA +Liste Rouge Alsace : E : Eteint en Alsace ; CR : Au bord de l'extinction ; EN : En danger ; VU : Vulnérable ; NT : Potentiellement menacé ; LC : Non menacé ; DD : Données insuffisantes ; NA : Non applicable. / ZNIEFF Als = espèce déterminante pour les ZNIEFF en Alsace : 5-10-50-100 pts.

Les enjeux sur les mammifères semblent faibles.

Oiseaux

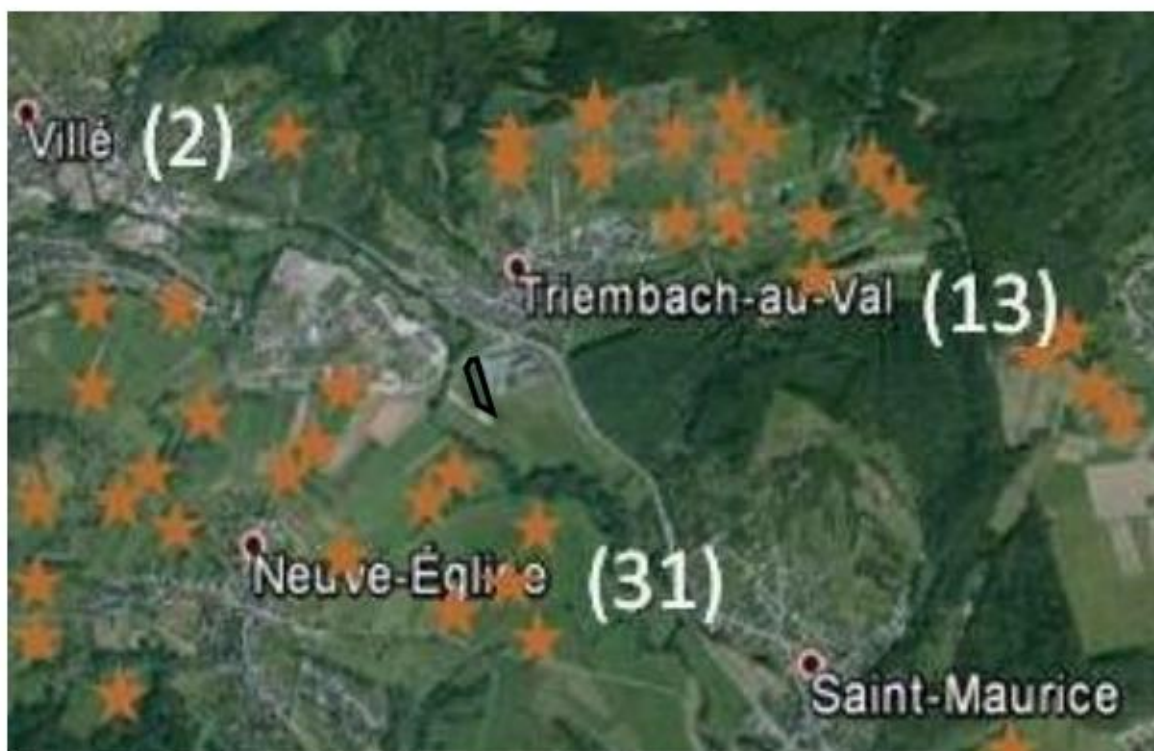
Le cortège des oiseaux susceptibles de se développer sur le site est relativement restreint, en l'absence de structures ligneuses.

Selon les pratiques agricoles, la prairie pourrait accueillir probablement des espèces typiques des zones agricoles comme l'Alouette des champs. Des rapaces (Faucon crécerelle, use variable) et des corvidés (Merle noir, Corbeau freux ou Corneille noire) s'y nourrissent. Les oiseaux, qui nichent en marge de la zone d'étude, sont susceptibles d'utiliser, au moins partiellement, les milieux prairiaux de la zone d'étude pour se nourrir, se déplacer et se reposer.

Dans le lit mineur du Giessen, se développent potentiellement la Bergeronnette des ruisseaux et le Cincle plongeur, mais s'éloignent assez peu des eaux courantes.

Bien que les communes de Neuve-Eglise et Triembach-au-Val figurent parmi les plus riches en densité de Pie-grièche écorcheur de la haute vallée du Giessen (GROSCOLAS, 2015), la probabilité de présence de cette espèce d'intérêt communautaire semble peu probable sur le site qui ne présente aucune structure ligneuse permettant aux oiseaux de nicher ou de se poster. La carte suivante, qui localise la répartition des territoires relevés en 2015, n'identifie aucun territoire au niveau de la zone d'étude du projet en 2015.

Il en est probablement de même pour d'autres espèces remarquables (Bruant jaune, Rougequeue à front blanc, Tarier pâtre, Tarier des prés, Torcol fourmilier.).



Carte de répartition des territoires de Pies-grièches écorcheurs dans la vallée de Villé en 2015. Les nombres entre parenthèses indiquent le nombre de territoires par commune. (GROSCOLAS in CICONIA, 2015)..

Aucune donnée précise d'observation d'Oiseaux n'est disponible dans le secteur. Le site faunealsace.org indique la présence de 84 espèces d'Oiseaux sur la commune de Triembach-au-Val entre 2009 et 2020. Cette liste n'est pas reprise ici.

Les enjeux pour les oiseaux semblent faibles à moyens.

Reptiles

3 espèces de Reptiles sont inventoriées sur la commune de Triembach-au-Val (faune-alsace.org, 2016 et 2020). Le site d'étude ne semble pas particulièrement favorable aux Reptiles. Seuls la ripisylve du Giessen à l'Ouest, le talus herbacé de la RD897 et les ourlets herbeux en marge de l'entreprise Bürkert et des vestiaires du stade de foot forment des habitats propices à quelques espèces communes comme le Lézard des murailles, et dans une moindre mesure, éventuellement au Lézard agile et à l'Orvet fragile.

Nom commun	Nom scientifique	DH	PN	LRF	LRA	Z. Als.
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	4	Art. 2	LC	LC	5
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	4	Art. 2	LC	LC	
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>		Art. 3	LC	LC	

Légende : **PN** = protection nationale Législation française : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection), numéro de l'article avec 2 = protection stricte de l'individu et de son habitat de vie, 3 = protection de l'individu ; **DH** = Directive "Habitats-Faune-Flore" du Conseil CEE n°92/43 (modifiée) du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Journal officiel des Communautés européennes, n° L206 du 22/07/1992/). n° de l'annexe avec IV = espèce qui nécessite une protection stricte sur l'ensemble du territoire européen ; **LRF/LRA** : Liste Rouge France/Alsace (UICN France, MNHN & SHF 2015/BUFO 2014b) avec LC = préoccupation mineure avec faible risque d'extinction. **Z Als** : cotation si déterminant ZNIEFF.

Les enjeux pour les reptiles semblent faibles.

Amphibiens

5 espèces d'Amphibiens sont relevées sur la commune de Triembach-au-Val (faune-alsace.org), mais le site d'étude semble peu favorable aux amphibiens.

L'absence de pièces d'eau, de type mare ou dépression temporaire stagnante (sites de reproduction), et l'absence de milieux boisés (habitat terrestre, gîte) sont des facteurs limitants à la présence de ce groupe d'espèces.

Toutefois, des travaux ont débuté sur la parcelle au cours de l'hiver 2020-2021 avec notamment le creusement d'une tranchée dans l'axe de la parcelle. Cette tranchée a créé des habitats temporaires susceptibles d'attirer des amphibiens au printemps 2021. En effet, la proximité relative du site avec le Giessen à l'Ouest et la présence d'une mare dans l'enceinte de l'entreprise Bürkert à l'Est apporte un potentiel d'habitats non négligeable pour les Amphibiens dans ce secteur.



Travaux sur le site en janvier 2021 : la tranchée creusée dans l'axe de la parcelle crée une pièce d'eau temporaire qui pourrait attirer les amphibiens au printemps (Grenouille verte notamment).

Des espèces comme la Salamandre tachetée ou la Grenouille rousse, plutôt forestières, semblent peu probable ici.

		DH / PN	LRA	ZNIEFF als
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	-/3	LC	-
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	-/-	LC	-
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	-/3	LC	-
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	-/3	LC	5
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	-/3	LC	5

DH = Directive "Habitats-Faune-Flore" du Conseil CEE n°92/43 (modifiée) du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Journal officiel des Communautés européennes, n° L.206 du 22/07/1992/); Prot.F = protection nationale issue de la législation française selon l'arrêté relatif au groupe d'espèces considéré et numéro de l'article; LRA= Liste Rouge Alsace F avec le statut selon les intitulés de l'UICN : « EX » : Espèce éteinte au niveau mondial, RE : Espèce disparue de métropole, « CR » : En danger critique d'extinction, « EN » : En danger, « VU » : Vulnérable, « NT » : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises), « LC » : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible), « DD » : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes), « NA » : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente), « NE » : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge); ZNIEFF : espèce déterminante pour la désignation de ZNIEFF en Alsace

Ces enjeux localisés et temporaires sont à prendre en considération dans l'organisation des travaux sur le site.

Insectes

Les milieux prairiaux sont particulièrement favorables aux Papillons de jour et aux Orthoptères.

La bibliographie ne livre aucune donnée précise dans la zone d'étude et ses abords. Les espèces de Rhopalocères mentionnées sur la commune de Triembach-au-Val sur faune-alsace.org sont relativement communes et bien réparties, à l'exception du Gazé et du Silène, 2 papillons qui apprécient

les friches sèches et ourlets de hautes herbes avec buissons d'Aubépines et Prunellier pour le Gazé. Toutefois, cette liste ne mentionne pas les 4 espèces d'intérêt communautaire qui présentent les enjeux les plus forts localement : Damier de la succise, Azuré des paluds, Azuré de la sanguisorbe et Cuivré des marais. Ces espèces sont relevées sur la commune voisine de St Maurice (cf. cartes suivantes).

Nom commun	Nom latin	DH / PN	LRA	ZNIEFF als
Argus vert	<i>Callophrys rubi</i>	-/-	LC	
Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	-/-	LC	
Azuré du trèfle	<i>Cupido argiades</i>	-/-	LC	
Belle Dame	<i>Vanessa cardui</i>	-/-	LC	
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	-/-	LC	
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	-/-	LC	
Demi-Argus	<i>Cyaniris semiargus</i>	-/-	LC	
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	-/-	LC	
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>	-/-	NT	5
Hespérie de la Houque	<i>Thymelicus sylvestris</i>	-/-	LC	
Hespérie du dactyle	<i>Thymelicus lineola</i>	-/-	LC	
Méлитée du mélampyre	<i>Melitaea athalia</i>	-/-	LC	
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-/-	LC	
Paon du jour	<i>Aglais io</i>	-/-	LC	
Petit Nacré	<i>Issoria lathonia</i>	-/-	LC	
Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i>	-/-	LC	
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>	-/-	LC	
Point-de-Hongrie	<i>Erynnis tages</i>	-/-	LC	
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-/-	LC	
Silène	<i>Brintesia circe</i>	-/-	NT	10
Thècle du prunier	<i>Satyrium pruni</i>	-/-	LC	
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-/-	LC	
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-/-	LC	

DH = Directive "Habitats-Faune-Flore" du Conseil CEE n°92/43 (modifiée) du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ; PN = protection nationale issue de la législation française selon l'arrêté relatif au groupe d'espèces considéré et numéro de l'article ; LRA= Liste Rouge Alsace F avec le statut selon les intitulés de l'UICN : « EX » : Espèce éteinte au niveau mondial, RE : Espèce disparue de métropole, « CR » : En danger critique d'extinction, « EN » : En danger, « VU » : Vulnérable, « NT » : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises), « LC » : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible), « DD » : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes), « NA » : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente), « NE » : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge) ; ZNIEFF: espèce déterminante pour la désignation de ZNIEFF en Alsace (0-5-10-20-100).

Liste des espèces des rhopalocères inventoriés sur la Triembach-au-Val, source : faune-alsace.org

La zone d'étude, bien que de surface assez réduite, est susceptible d'accueillir les deux Azurés. En effet, la Sanguisorbe officinale est assez bien répartie dans les prairies de fauche alluviales du Giessen, et ces deux espèces étant connues dans des sites proches.

Le Cuivré des marais, même s'il n'est pas très commun dans le secteur, pourrait se développer dans ces prairies humides (1 observation en 2012 dans la parcelle gérée par le CSA au Sud-Est de la prairie). La présence du Damier de la succise semble moins probable.

Les enjeux pour les rhopalocères sont potentiellement faibles à moyens.

(Source : Etude CLIMAX)

Globalement, l'enjeu pour la faune sur le secteur concerné par la révision allégée peut être qualifié de faible à moyen.

i) La trame verte et bleue régionale

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace se calque principalement sur les périmètres des sites Natura 2000, Réserves Naturelles Nationales (RNN) et Régionales (RNR), Arrêtés de Protection de Biotope (APB) et ZNIEFF de type I. Il reflète donc ces espaces et met en évidence les éléments fonctionnels (corridors, trames) qui les relient.

Trois grands Réservoirs de Biodiversité (RN49, RB51 et RB52) ont été définis dans la vallée de Villé, dont un est localisé à moins de 50m au Sud du site étudié (RB52) et un autre (RB49) à moins d'1 km à l'Est (cf. carte suivante).



Éléments du SRCE présents dans l'environnement des 2 sites d'étude

Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des cours d'eau, des milieux forestiers ou ouverts humides et des milieux ouverts prairiaux
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Lézard vert, Noctule de Leisler, Chat sauvage, Lynx boréal, Azuré des paluds, Azuré de la sanguisorbe
- Autres habitats identifiés : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130)

Inventaire(s) et protection(s)

- Zone Spéciale de Conservation « Val de Villé et Ried de la Schernetz »
- ZNIEFF de type I / ZNIEFF de type II / Zone Humide Remarquable
- Site du CSA
- Périmètre à enjeux SCAP (noyaux)
- Présence de cours d'eau classé(s) ou important(s) pour la biodiversité

Unité(s) paysagère(s) : Vallées vosgiennes

Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Forêt domaniale de Saint Pierremont
- Massif de l'Ortenbourg et coteaux
- Crêtes entre le col de Sainte-Marie et le col de la Hingrie et Tête du Violu
- Ried Centre Alsace
- Coteaux de Triembach

État fonctionnel et menace(s)

- Réseau fragmentant : 1 route nationale (N59) et 1 route départementale (D424)
- 1 zone à enjeux liée à des routes de classe 3
- 13 zones à enjeux liées à l'urbanisme
- 5 ouvrages « Grenelle » à intervention prioritaire (obstacle à l'écoulement des cours d'eau)

Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance régionale

Axe(s) d'analyse

- Préservation ou restauration d'un réseau fonctionnel de « vieux bois » (fiots et arbres)
- Préservation et/ou restauration de la fonctionnalité des zones humides
- Préservation du réservoir avec une gestion forestière multifonctionnelle et une gestion extensive des milieux prairiaux
- Préservation des vergers et des prés-vergers
- Possibilité de franchissement des infrastructures fragmentantes
- Maîtrise et adaptation de l'urbanisation permettant le maintien ou la restauration de la fonctionnalité écologique



Extrait de la fiche SRCE du Réservoir de Biodiversité RB 52

Aucun corridor d'intérêt régional n'est défini dans la vallée et seules quelques liaisons intra-vallées sont décrites pour la grande faune, notamment les ongulés.

Le site d'étude participe potentiellement à la fonctionnalité écologique en permettant les déplacements d'espèces entre les Réservoirs de Biodiversité du SRCE. Il s'agit notamment des insectes et plus particulièrement des papillons (dont Azuré de la Sanguisorbe et Azuré des paluds).

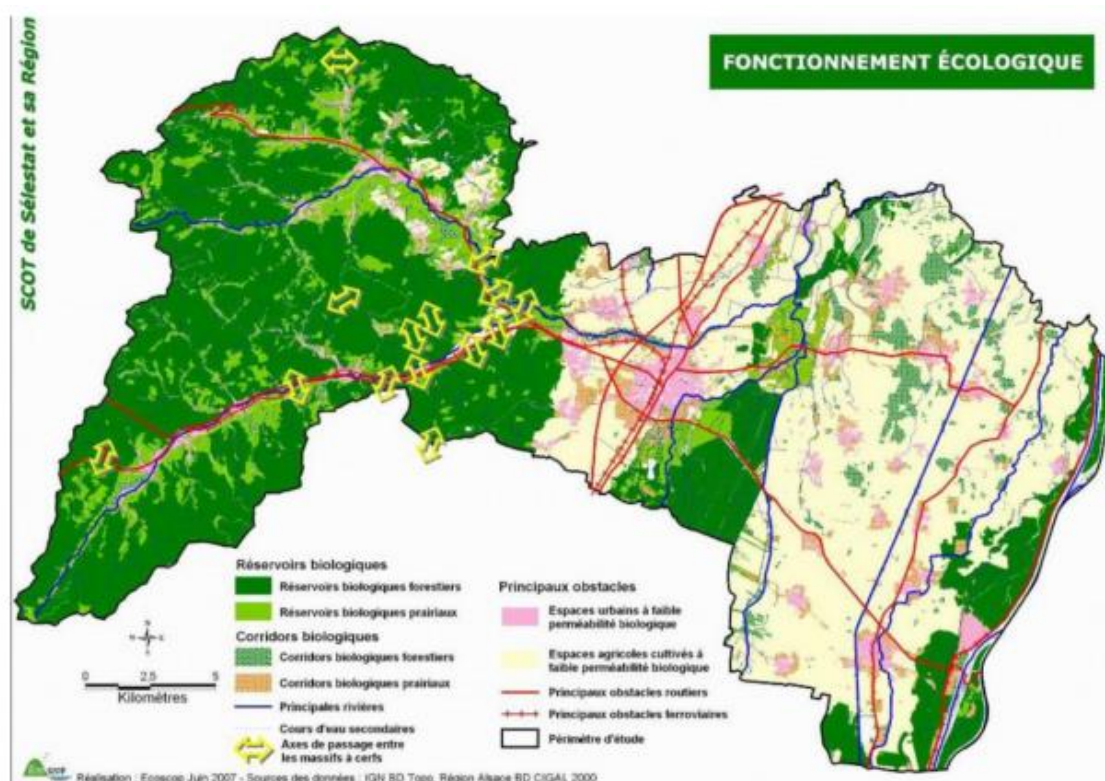
La RD897 constitue un élément de fragmentation du paysage, mais reste franchissable (mortalité probable) par ces insectes.

Pour préciser certains éléments de fonctionnement écologique, une analyse plus spécifique aux papillons remarquables est réalisée à une échelle plus locale, autour des zones d'étude (voir ci-dessous).

L'enjeu pour la trame verte et bleue régionale sur le secteur concerné par la révision allégée peut être qualifié de nul.

j) Trame verte et bleue à l'échelle du SCOT et du PLUi

A l'échelle du SCOT de Sélestat et sa région, les éléments du SRCE sont déclinés en reprenant les éléments de la Trame Verte Régionale. Ce schéma confirme le rôle central des massifs boisés, support de connexions d'importance suprarégionale vers les territoires voisins. Il identifie par ailleurs les massifs forestiers comme Réservoir de Biodiversité d'intérêt régionale et l'importance du réseau hydrographique dans le fonctionnement global, ce qui place le territoire de la communauté de communes de la Vallée de Villé au centre d'enjeux écologiques forts.



Carte du fonctionnement écologique du SCOT de Sélestat et sa région

Cette analyse supra communale, qui s'attache à décliné de grands axes et souvent basés sur les déplacements de la grande faune (cf. axes intravallées) ne permet cependant pas une analyse suffisamment fine pour analyser le fonctionnement écologique d'espèces particulières comme le Damier de la succise ou les Azurés qui se développent en métapopulations dans des complexes

prairiaux et ont un pouvoir de dispersion très limité. A l'échelle du PLUi, aucune cartographie plus précise n'a été produite, mais l'analyse reprend les éléments du SCOT, notamment les deux réservoirs de biodiversité d'importance régionale. Or, trois espèces de Rhopalocères justifiant la ZSC "Val de Villé et Ried de la Schernetz" sont également connues en dehors du site Natura 2000 : *Euphydryas aurinia*, *Maculinea nausithous* et *Maculinea teleius*. Ces espèces présentent les plus gros enjeux et nécessitent la plus grande attention dans la planification de l'aménagement du territoire. Une analyse plus locale, sur ces 3 espèces de papillons, est donc déclinée dans le chapitre du PLUi dédié aux papillons de jour.

L'enjeu pour la trame verte et bleue à l'échelle du SCOT et du PLUi sur le secteur concerné par la révision allégée peut être qualifié de moyen.

k) Trame Verte et Bleue locale et papillons remarquables

Les principales stations connues de Damier de la succise sont localisées dans la ZSC, de part et d'autre de la zone d'étude (à environ 500m à Neuve-Eglise et 900m à Triembach-au-Val/Saint-Maurice).

Les prairies inondables, telles que celles localisées en rive gauche du Giessen, sont potentiellement favorables au Damier de la succise (si présence de la plante-hôte), au moins en favorisant les déplacements et les échanges entre les deux sous-populations localisées de part et d'autre (échanges nécessaires au brassage génétique de l'espèce).

La zone d'étude, par sa petite superficie (0.4 ha), ne joue probablement pas un rôle majeur dans le réseau écologique associé à cette espèce, mais participe au continuum des milieux ouverts qui permet des échanges entre les différentes parties de la ZSC entre Neuve-Eglise et Triembach-au-Val/St Maurice. Les échanges entre les deux sous-populations semblent cependant réduits : l'urbanisation, la RD et le massif boisé de Triembach-au-Val constituent autant d'obstacles difficilement franchissables par les papillons, que la distance à franchir limite déjà fortement.

Le cas des Azurés de la sanguisorbe et des paluds est similaire : les prairies inondables de la vallée du Giessen favorisent les échanges inter-populationnels entre les différentes stations présentes localement. Les Azurés, liés à la Sanguisorbe officinale, sont cependant davantage répartis dans la vallée, avec des stations connues dans la ZSC et (peut être davantage) en dehors du site Natura 2000. Cette situation favorise le brassage génétique et ce fonctionnement en métapopulation permet de maintenir la dynamique locale de ces deux espèces de papillons.

Dans le secteur de Villé/Neuve-Eglise, les connexions semblent relativement fonctionnelles. La situation semble plus délicate vers Triembach-au-Val, où les connexions (échanges d'individus possibles avec des distances inférieures à 400m) semblent a priori (données non exhaustives) difficiles en raison des distances observées entre les stations connues dans la vallée du Giessen, et la fragmentation ou l'artificialisation des milieux.

Les prairies de la vallée du Giessen, qui assurent une certaine perméabilité pour l'entomofaune, constituent des espaces importants pour la préservation des fonctions écologiques et le maintien des possibilités de déplacements entre les populations de papillons d'intérêt communautaire des différentes entités de la ZSC.

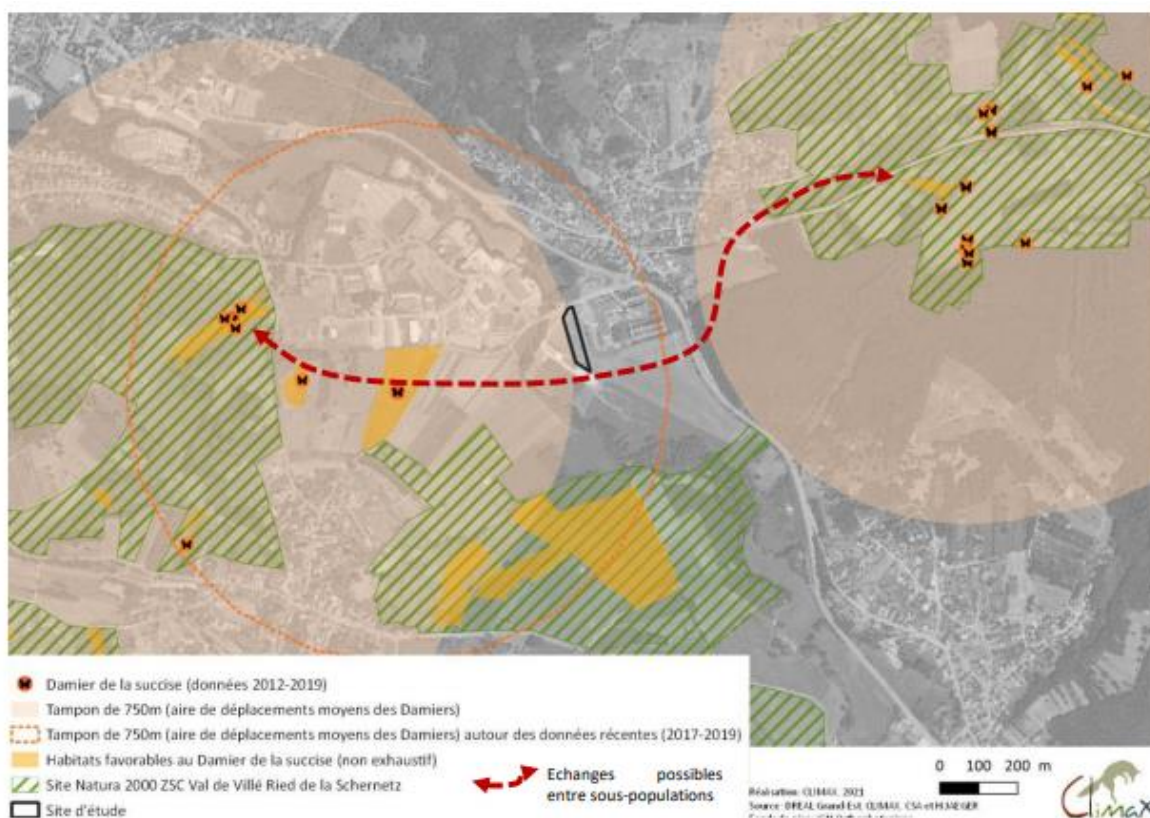
Les Orthoptères relevés sur la commune de Triembach-au-Val traduisent une certaine diversité dans les prairies du secteur.

Les prairies humides, comme c'est le cas au niveau de la zone d'étude, peuvent notamment accueillir le Criquet ensanglanté, espèce quasi menacée en Alsace et déterminante pour la désignation des ZNIEFF.

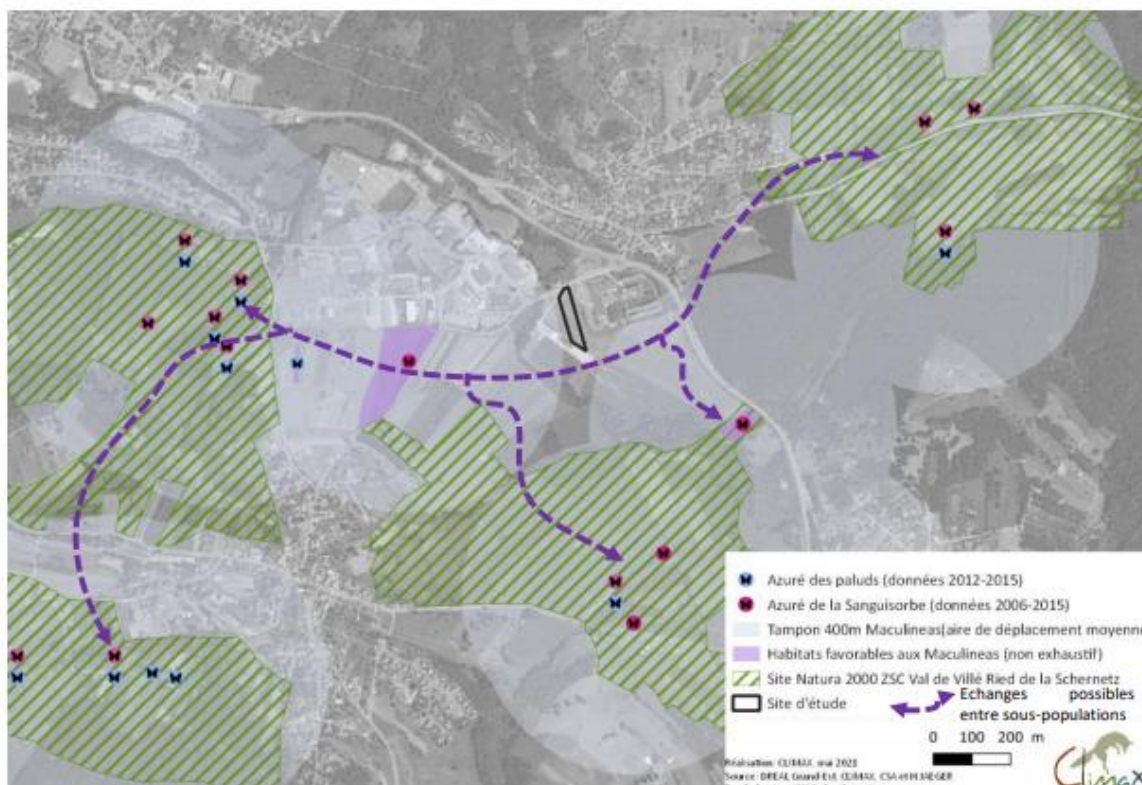
Nom commun	Nom latin	DH / PN	LRA	ZNIEFF als
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	-/-	LC	
Criquet verdelet	<i>Omocestus viridulus</i>	-/-	LC	
Criquet des clairières	<i>Chrysocraon dispar</i>	-/-	LC	
Criquet ensanglanté	<i>Stetophyma grossum</i>	-/-	NT	10
Decticelle bariolée	<i>Roseliana roeselii</i>	-/-	LC	
Gomphocère roux	<i>Gomphocerippus rufus</i>	-/-	LC	
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-/-	LC	
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	-/-	LC	
Decticelle bicolor	<i>Bicolorana bicolor</i>	-/-	LC	5
Decticelle chagrinée	<i>Platycleis albopunctata</i>	-/-	LC	5
Pholidoptère cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i>	-/-	LC	

DH = Directive "Habitats-Faune-Flore" du Conseil CEE n°92/43 (modifiée) du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ; PN = protection nationale issue de la législation française selon l'arrêté relatif au groupe d'espèces considéré et numéro de l'article ; LRA= Liste Rouge Alsace F avec le statut selon les intitulés de l'UICN : « EX » : Espèce éteinte au niveau mondial, RE : Espèce disparue de métropole, « CR » : En danger critique d'extinction, « EN » : En danger, « VU » : Vulnérable, « NT » : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises), « LC » : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible), « DD » : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes), « NA » : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente), « NE » : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge) ; ZNIEFF: espèce déterminante pour la désignation de ZNIEFF en Alsace (0-5-10-20-100).

Liste des espèces d'Orthoptères inventoriés sur la commune de Triembach-au-Val sur faune-alsace.org



TVB locale et Damier de la succise



TVB locale et Azurés

(Source : Etude CLIMAX)

L'enjeu pour la trame verte et bleue locale sur le secteur concerné par la révision allégée peut être qualifié de moyen.

1) Les risques majeurs

Le rapport de présentation du PLUi de la Vallée de Villé présente l'ensemble des risques majeurs qui concernent le territoire. Les communes de Triembach-au-Val et Saint Maurice sur lesquelles se situe le site, objet de la présente révision allégée sont concernées par les risques suivants :

- Les risques d'inondation, de coulées de boues et de mouvements de terrain : *voir partie sur l'aléa inondation*
- Des érosions de berges à craindre
- Un risque sismique en aléa modéré
- Le risque de transport de matières dangereuses
- Les sites et sols pollués

Après consultation du site *georisques*, il apparaît que l'objet de la procédure actuelle est concerné par le risque inondation, le risque sismique de niveau 3, le risque des mouvements de terrain, le risque radon, le risque de pollution des sols et l'aléa retrait et gonflement des argiles.

Type de catastrophes	Début le	Fin le	Arrêté du	Communes concernées
Inondations et coulées de boue	22/05/1983	27/05/1983	20/07/1983	Bassemberg - Dieffenbach au Val – Fouchy – Neubois – Saint-Martin – Saint-Maurice – Thanvillé - Triembach au Val - Villé
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	Albé – Breitenau – Breitenbach – Bassemberg - Dieffenbach au Val – Fouchy – Lalaye - Maisongoutte – Neubois – Neuve-Eglise – Saint-Martin – Saint-Maurice - Saint Pierre Bois - Steige - Thanvillé - Triembach au Val - Urbeis - Villé
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	Albé – Breitenau – Breitenbach – Bassemberg - Dieffenbach au Val – Fouchy – Lalaye - Maisongoutte – Neubois – Neuve-Eglise – Saint-Martin – Saint-Maurice - Saint Pierre Bois - Steige - Thanvillé - Triembach au Val - Urbeis - Villé

Tableau des arrêtés de reconnaissance des catastrophes naturelles recensées sur le territoire du PLUi, source prim.net

(Source : rapport de présentation du PLUi de la Vallée de Villé, approuvé le 19 décembre 2019)

L'enjeu relatif aux risques naturels sur le secteur concerné par la révision allégée peut être qualifié de moyen.

6.1.2. Perspective d'évolution de l'environnement par la réalisation de l'accès

Synthèse des enjeux

La réalisation de l'accès qui transforme 84 ares d'un usage agricole (zone A) à un usage d'activités économiques (zone UX), apporte des modifications sur le site.

Au regard de ce qui précède, une synthèse des enjeux figure ci-après.

Thématique	Niveau d'enjeu
Climatologie	Nul
Topographie et ruissellement des eaux pluviales	Nul
Géologie et hydrogéologie	Moyen
Inventaires et protections du patrimoine naturel	Faible
Zones humides	Moyen
Flore	Faible
Faune	Faible à moyen
Trame verte et bleue régionale	Nul
Trame verte et bleue à l'échelle du SCOT et PLUi	Moyen
Trame verte et bleue locale	Moyen
Risques majeurs	Moyen

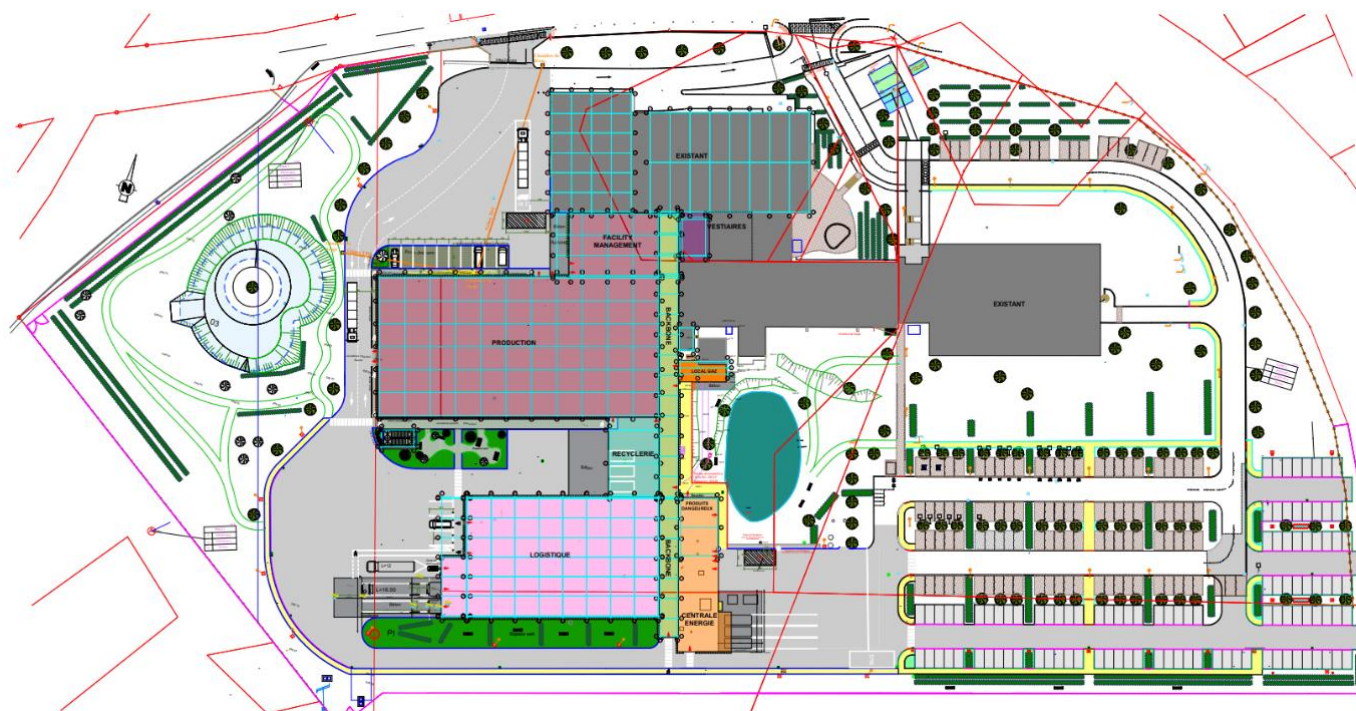
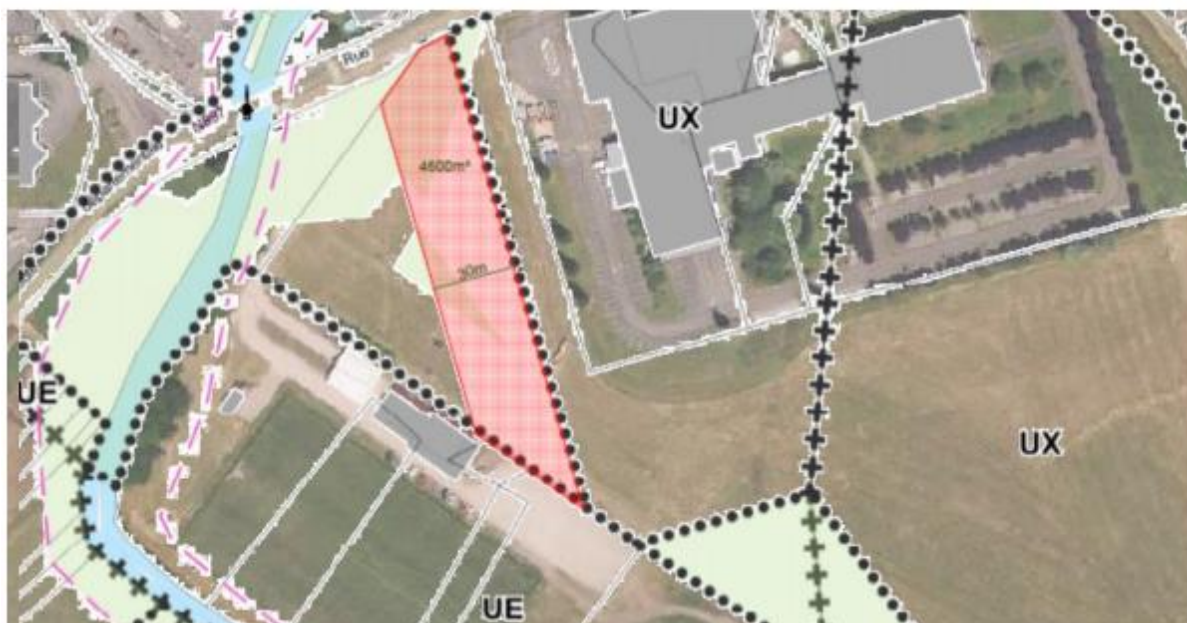
Présentation du projet

L'entreprise Bürkert a entreprise des travaux de restructuration sur son site, avec destruction et reconstruction de bâtiments. Les nouveaux bâtiments empiètent sur la voie d'accès existante, ce qui nécessite de créer une nouvelle voie. Cette nouvelle voie dessert l'extension de l'entreprise Bürkert et plus largement la zone UX qui se prolonge au Sud sur le ban de St Maurice.

Ce projet nécessite de modifier le PLUi en reclassant des terrains de A en UX à l'ouest de l'entreprise et de UX en A au sud de l'entreprise.

Le chemin d'accès prévu s'étend sur une emprise d'environ 30m de large sur environ 170m de long. Seulement une partie est nécessaire à l'aménagement de la voie.

Le point suivant expose les incidences qu'aura l'extension du périmètre de la zone UX sur l'état de l'environnement.



Plan de masse prévu de l'entreprise Bürkert et nécessitant l'aménagement d'une nouvelle voie d'accès

6.2. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

6.2.1. IMPACT VISUEL ET INTEGRATION PAYSAGERE

Le secteur concerné par la révision allégée du PLU se situe en marge de la zone industrielle de Triembach-au-Val à proximité de l'entreprise Bürkert et des locaux attenants au stade de football. La zone UX actuelle est bordée par quelques peupliers en limite des espaces verts et stationnements de l'entreprise. La zone A concernée par le projet est une prairie de fauche.



Localisation de la végétation sur le site de l'entreprise Bürkert

L'extension de la zone UX va nécessairement modifier le paysage local avec une augmentation de la zone d'activité déjà existante aujourd'hui.

Bien que le paysage local puisse être qualifié d'ordinaire, le projet de révision allégée aura un impact moyen sur le paysage.

6.2.2. IMPACT OLFACTIF, AIR ET SONORE

Les odeurs représentent une pollution difficilement mesurable et leur perception fait appel à des critères subjectifs.

Dans le cas présent, le site d'extension de la zone UX est un peu éloigné (150 m) des premières habitations.

Les possibles nuisances olfactives et sur l'air sont donc négligeables au niveau des premières habitations, les molécules responsables de ces mauvaises odeurs étant en très faible concentration dans l'atmosphère environnante de l'entreprise.

Le contexte local demeure peu sensible du fait de l'éloignement des zones habitées à une distance de 150 mètres au minimum. De plus, les végétations et constructions entourant le site actuel et à venir participent à une réduction des bruits et éventuelles nuisances sonores liées aux équipements qui pourraient s'y installer.

Les impacts olfactif, sonore et sur l'air du projet de révision allégée peuvent donc être qualifiés de nuls.

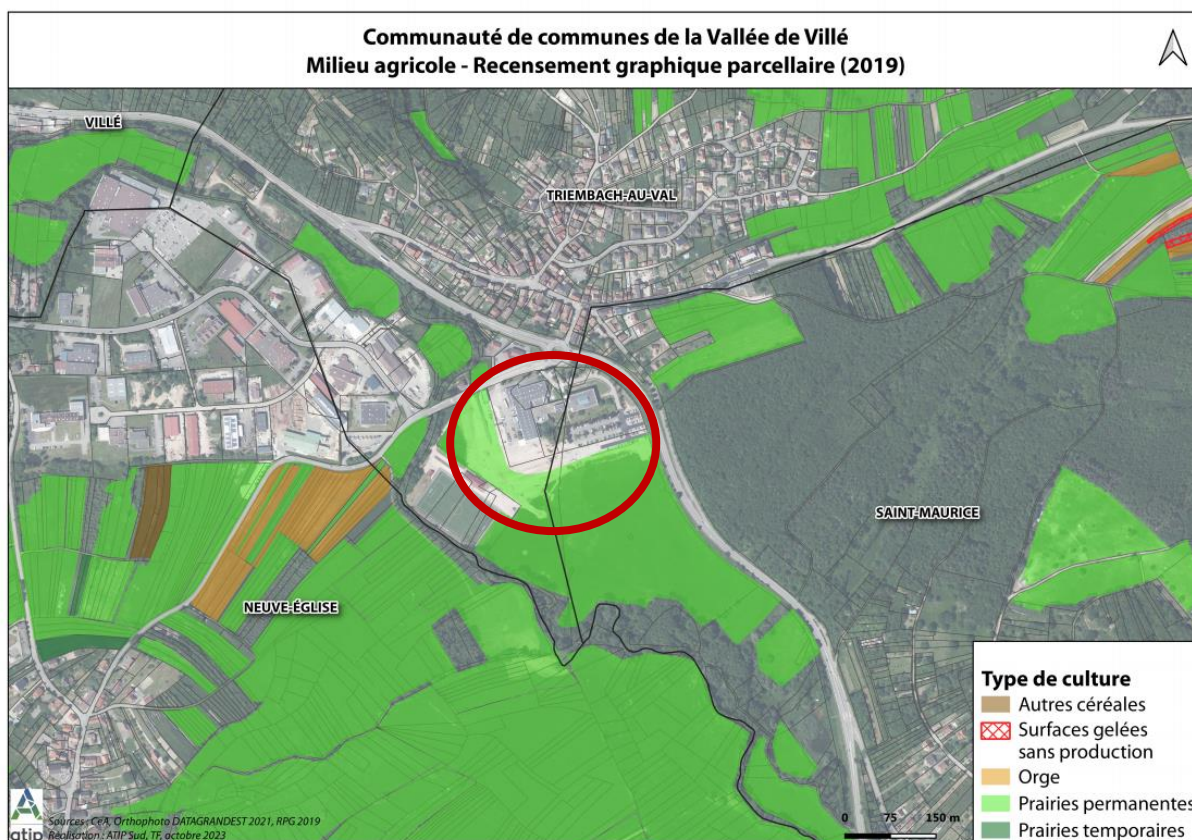
6.2.3. IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER

La modification du périmètre de la zone UX a une incidence sur le trafic routier dans la mesure où elle permet la création de nouveaux accès sur la RD 897. Toutefois ceux-ci sont encadrés par l'article 21 UX qui n'évolue pas dans le cadre de la révision allégée. Ils doivent se faire le plus loin possible du carrefour giratoire. De plus, leur nombre est encadré par rapport à la longueur de façade sur rue.

Ainsi l'impact du projet de révision allégée sur le trafic routier reste faible à l'échelle locale.

6.2.4. EFFETS SUR L'AGRICULTURE ET LA SYLVICULTURE

Le secteur d'étude se situe dans une zone d'activités économiques. Les zones concernées par les changements de classement de zonage, sont actuellement classées en prairies permanentes et temporaires.



Les milieux agricoles (carte ATIP)

En lien avec la géomorphologie du secteur, le territoire de la communauté de communes de la Vallée de Villé se caractérise par la présence de deux principaux types de sols :

- sur les alluvions des rivières vosgiennes se développent des sols sableux présentant une faible réserve en eau et un enracinement limité qui réduisent le potentiel de production agricole (mise en valeur actuelle : jachère, prairies et forêt) ;
- les sols se développant sur les pentes au-dessus des zones urbanisées de la vallée (sablolimoneux plus ou moins caillouteux acides) présentent toutefois une texture plus favorable à l'exploitation agricole et constituent ainsi les terrains au meilleur potentiel agronomique du territoire intercommunal, cependant les pentes sont des freins à leur exploitation.

A l'échelle de l'Alsace centrale, la potentialité agronomique des sols (qualités intrinsèques des sols) de la communauté de communes est plutôt considérée comme faible.

Selon le diagnostic agricole de 2017, 1179 ha de superficie agricole utile ont été déclarés par les exploitations agricoles présentes sur le territoire intercommunal, majoritairement en pâtures (1149 ha).

Selon les données transmises par la Chambre d'Agriculture d'Alsace, 55 exploitations ayant leur siège d'exploitation sur le territoire de la communauté de communes de la Vallée de Villé ont été comptabilisées en 2017. On dénombre 18 élevages bovins, 6 élevages d'ovins-caprins et 10 structures équestres, l'ensemble de ces installations étant soumises au Règlement Sanitaire Départemental qui définit un périmètre de réciprocité de 25 mètres afin de limiter les nuisances par rapport aux habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers.

Source : PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, décembre 2019

La révision allégée du PLU conduit à la perte de 0,84 ha de terres agricoles, soit environ 0,007 % de la superficie du territoire intercommunal. Toutefois, 0,84 ha de terres classées en UX sont reclassées en A.

Ainsi, l'impact du projet de révision allégée sur l'agriculture est faible.

6.2.5. IMPACT SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

Le secteur se situe dans une zone éloignée des zones d'habitats et n'est affectée par aucun périmètre de protection ou visibilité lié à la présence d'un monument historique, ni par un périmètre archéologique.

Au regard de ces éléments, il apparaît que le projet d'évolution du périmètre de la zone UX n'aura aucun impact sur le patrimoine culturel et archéologique.

6.2.6. IMPACT SUR LE SOL, LE SOUS-SOL ET LES EAUX SOUTERRAINES

Le secteur relatif à la révision allégée est a priori concerné par 0,84 de zone humide prioritaire du SAGE et, a fortiori les zones humides au sens de la loi sur l'Eau.

Afin de vérifier l'éventuel caractère humide du secteur amené à évoluer dans le PLUi, une étude « zones humides » a été réalisée en 2023 par le bureau d'études Archimed environnement. Les conclusions ont été rendues en juin 2023 (voir 3.1.1.f).

Au regard des investigations effectuées, en respect des critères d'identification et de délimitation des zones humides fixés par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008, la surface de zones humides mise en évidence au sein de la zone d'étude peut être estimée à 0 m².

PHASAGE DES IMPACTS	ÉVALUATION DES IMPACTS	CARACTÉRISATION DES IMPACTS
PHASE DE CHANTIER	Le projet n'entraînera aucun remblaiement en zone humide. Le projet n'entraînera pas l'assèchement de zone humide. En effet, la construction des bâtiments et de la voirie ne viendra pas impacter de zone humide.	Les impacts du projet en phase travaux seront nuls.
PHASE D'EXPLOITATION	Les impacts les plus importants auront lieu en phase travaux. Le projet prévoit la création d'une zone humide sous la forme d'un bassin de rétention des eaux pluviales de la nouvelle extension.	Les impacts du projet en phase d'exploitation seront indirect, permanents, positifs et faible.

Evaluation et caractérisation des impacts du projet sur les zones humides du site

Ainsi, le projet de révision allégée n'a donc pas d'incidence supplémentaire sur le sous-sol et les eaux souterraines. Il a cependant un impact fort sur le sol du fait de son artificialisation.

Au final, le projet de révision allégée n'a pas d'impact car les études de Climax et Archimed ont démontré l'absence d'impact sur les zones humides.

6.2.7. IMPACT SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

L'extension de la zone UX permettrait une artificialisation partielle des sols. Celle-ci est toutefois très faible à l'échelle du PLUi (0,84 ha soit 0,007 % du territoire intercommunal), d'autant plus que la même superficie est reclassée de UX en A.

L'impact du projet de révision allégée sur les eaux superficielles peut donc être qualifié de nul à faible pour les eaux superficielles.

6.2.8. EFFETS SUR LE CLIMAT ET LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

La zone UX n'a pas d'impact sur le climat, ni sur la consommation énergétique. Il est très faible sur les gaz à effet de serre.

L'impact du projet de révision allégée du PLUi peut donc être qualifiée de nul sur le climat et la consommation énergétique.

6.2.9. IMPACT SUR LES HABITATS ET LA FLORE

- Destruction d'habitats :

Le classement en zone UX permettant notamment la réalisation de la voie d'accès pourrait conduire à la perte de milieu prairiaux, habitats d'intérêt communautaire.

L'impact du projet d'extension de la zone UX sur les milieux naturels avant la reconstitution des habitats peut donc être qualifié de moyen.

- Incidence sur la flore et les plantes invasives :

Le trafic, généré par l'extension de la zone d'activité, qui emprunterait la voie d'accès projetée, altérerait également la végétation sur une bande d'environ 5m de part et d'autre de la voirie.

La réalisation de la voie d'accès risque potentiellement de détruire des plantes remarquables, possibles dans ce secteur. Il s'agit, pour les plantes protégées en Alsace, de la Scorsonère humble, de l'Œnanthe à feuilles de peucedan et de l'Orchis tacheté. S'y ajoute la Sanguisorbe officinale (déterminante pour les ZNIEFF et la plante hôte de Lépidoptères remarquables).

L'impact du projet d'extension de la zone UX sur les milieux naturels peut donc être qualifié de moyen.

6.2.10. IMPACT SUR LA FAUNE

Occupé par une prairie, le milieu touché par le projet de révision, allégée génère des enjeux faibles à moyen sur la faune.

L'impact du projet d'extension de la zone UX sur la faune peut donc être qualifié de faible à moyen.

6.2.11. EFFET SUR LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Le secteur concerné par la révision allégée se situe dans le corridor associé au Giessen.

L'extension de la zone UX se situe à l'ouest de l'entreprise Bürkert. Elle accentue la fragmentation des milieux dans l'axe du Giessen, dans un « couloir » associée à la trame verte de la rivière permettant des connexions Nord-Sud pour la faune terrestre. Sans entraver ce corridor (comme le fait la RD897), l'extension de la zone UX réduira la largeur de ce corridor.

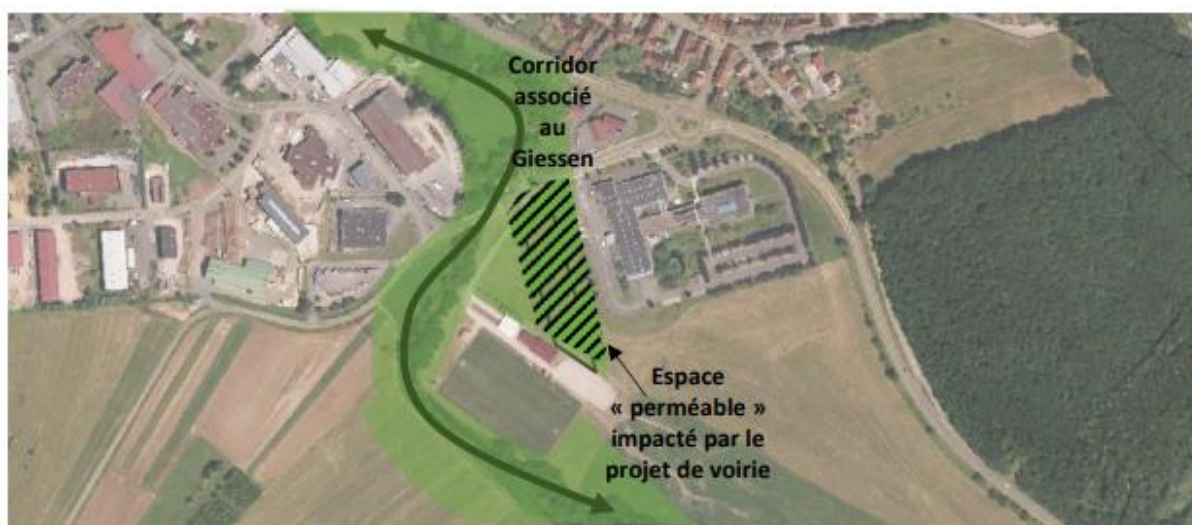


Illustration de la fragmentation des milieux liée au projet

Cette fragmentation, associée au développement industriel dans la zone UX, aura des effets importants localement sur les déplacements de la faune.

L'impact du projet d'extension de la zone UX sur le fonctionnement écologique peut donc être qualifié de moyen.

6.2.12. IMPACTS SUR L'HYGIENE, LA SANTE, LA SECURITE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE

Du fait de sa localisation dans une zone économique existante, à l'écart des zones urbaines et périurbaine, l'extension de la zone UX n'a pas d'incidence notable sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publiques :

- Le site est directement connecté à la RD424, limitant l'impact du trafic actuel au site existant et n'impactant pas d'autre secteur du PLUi ;
- Le site est suffisamment éloigné des populations les plus proches (plus de 150 m) pour ne pas porter atteinte à la population environnante : cette distance n'est pas réduite avec la révision allégée.

De plus, les possibilités d'extension laissées par le projet de révision allégée n'auraient que très peu d'impact sur la pollution de l'air.

L'impact du projet d'extension de la zone UX sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique peut donc être qualifié de nul.

6.2.13. SYNTHESE DES IMPACTS DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Nature de l'impact	Qualification de l'impact
Visuel et intégration paysagère	Moyen
Olfactif et sonore	Nul
Trafic routier	Faible
Agriculture et sylviculture	Faible
Patrimoine culturel et archéologique	Nul
Sol, sous-sol et eaux souterraines	Nul
Eaux superficielles	Nul à faible
Climat et consommation énergétique	Nul
Habitats et flore	Moyen
Faune	Faible à moyen
Fonctionnement écologique	Moyen
Hygiène, santé, sécurité et salubrité publique	Nul

Synthèse des impacts du projet de révision allégée sur l'environnement

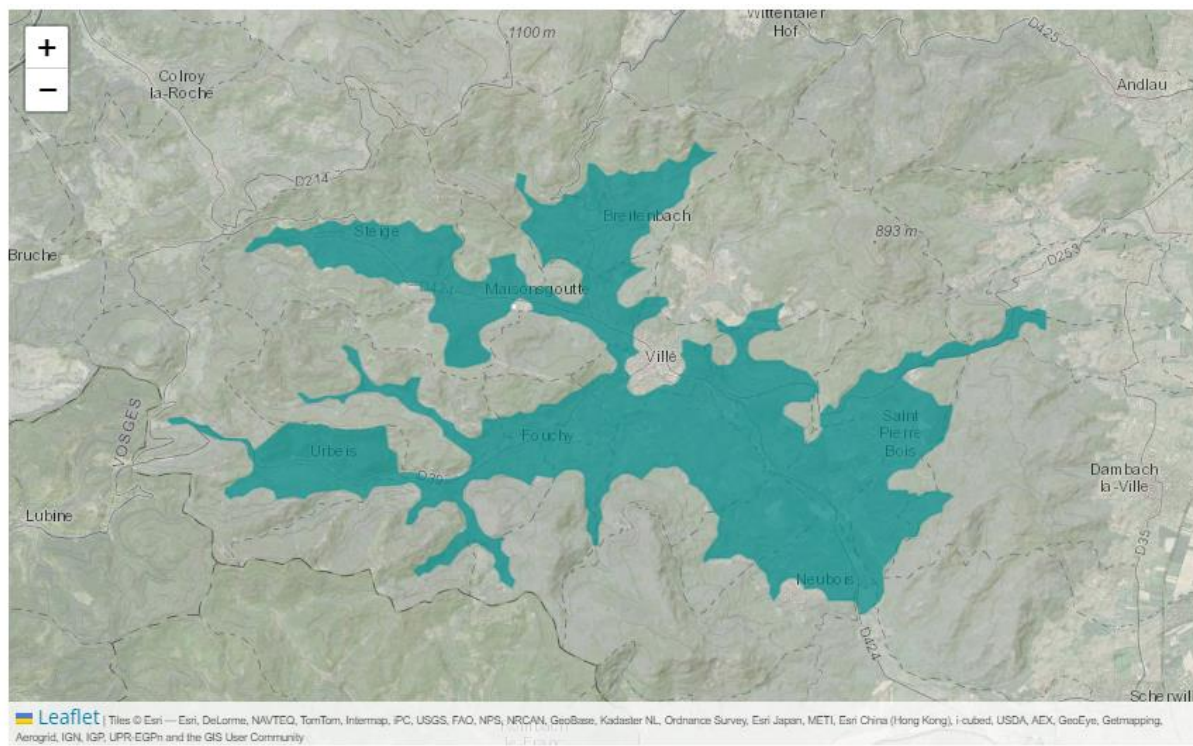
6.3. ETUDE DES INCIDENCES NATURA 2000

Le site concerné par le projet de révision allégée du PLUi est inclus dans la ZNIEFF de type II n° 420030407 nommée « Prairies du Val de Villé » et à proximité (~ 300m) d'un site Natura 2000 relevant de la Directive Habitats.

La ZNIEFF de type I nommée « Prairies remarquables du Hecke à Triembach-au-Val » a été décrite à environ 1 km à l'est du site (inclus dans le site Natura 2000).



6.3.1 Descriptif du site



Cette ZNIEFF a une superficie de 3642 ha. Elle se situe à une altitude minimale de 218 m et maximale de 639 m.

Cette grande ZNIEFF II s'étend sur les prairies tout au long de la vallée du Giessen depuis Neubois jusque sous le col de Steige et se prolonge le long de ses affluents.

Le Giessen possède dans ce secteur une bonne qualité physico-chimique, stable depuis une dizaine d'années (station de Thanvillé), la qualité biologique est qualifiée de « bonne et très bonne » entre 2000 et 2006 et la qualité physique de « plutôt bonne » malgré des obstacles (ouvrages hydrauliques). Classée en première catégorie piscicole le Giessen accueille la Truite fario (*Salmo trutta fario*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*). L'Association Saumon-Rhin effectue depuis 2000 une réintroduction de jeunes Saumons atlantiques (*Salmo salar*) sur les parties moyennes et aval du Giessen, favorables à leur développement. Une ripisylve relativement continue d'aulnaie-frênaie borde ce cours d'eau, parsemée de saules comme le Saule marsault (*Salix caprea*), le Saule cendré (*Salix cinerea*) et le Saule à oreillettes (*Salix aurita*), plutôt montagnard.

La géologie du Val de Villé est variée avec plusieurs granites, du gneiss, des schistes paléozoïques, du calcaire et du grès, le fond de la vallée étant constitué d'alluvions. Le Val de Villé, large et de faible longueur est largement ouvert au soleil et protégé au nord par de hautes montagnes. Ainsi le climat doux a permis anciennement la culture de la vigne dans toute la vallée jusqu'à des hauteurs de 500m à Breitenbach et jusqu'au dernier village de la vallée : Steige. La vigne a largement disparu depuis la crise du phylloxera, mais on rencontre encore de nombreux vergers d'arbres fruitiers ponctuant les vastes secteurs de prés de fauche.

Cette ZNIEFF est surtout remarquable par la diversité et l'abondance des prairies dont un des plus beaux exemples est constitué par la ZNIEFF I « Ensemble de prairies remarquables de Triembach au Val » qui en offre un échantillonnage bien conservé allant de la prairie mésophile à la prairie humide et abritant des espèces rares, notamment le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*).

Les prés de fauche sont souvent installés sur les parcelles les plus humides et fraîches, tout au long du Giessen mais aussi le long des affluents comme au lieu-dit « Lindgrube » en amont de Breitenbach ou le long du Zeiszbach en aval, par exemple. Ces prairies peuvent contenir la Scorzonère humble (*Scorzonera humilis*), plante plus commune sur le versant occidental des Vosges et dans la haute vallée de la Bruche (Jérôme, C., 1988). Les prés sont riches en Grande Sanguisorbe (*Sanguisorba officinalis*) et il subsiste plusieurs stations des Maculinea des prairies humides, à savoir l'Azuré des paluds (*Maculinea nausithous*) et l'Azuré de la sanguisorbe (*Maculinea teleius*). Le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) est assez abondant dans ce type de prairies. L'abandon des prés humides conduit à la mégaphorbiaie, communauté de grandes plantes herbacées comme la Pétasite hybride (*Petasites hybridus*), la Reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*) et la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*). Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) fréquente des friches humides où les chenilles se nourrissent sur des oseilles sauvages (*Rumex* sp.)

A l'inverse, des prairies thermophiles se développent sur des substrats plus drainants comme au Bas des Monts sur la commune de Steige où peut s'observer l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*), papillon rare des pelouses sèches et sableuses pondant sur les boutons floraux du Serpolet (*Thymus* sp.), sa plante-hôte exclusive. Les chenilles vivent en symbiose avec les fourmis *Myrmica sabuleti* et *M. scabrinodis*.

Le Val de Villé a été peu prospecté par les botanistes (sauf les secteurs du Champ du Feu et les parties est (Ramstein et Ortenbourg) (Hoff, M., 2002) et de façon générale par les naturalistes.

Les clochers des églises de Breitenbach, de Saint-Martin et de Fouchy ont chacun abrité une colonie de reproduction importante de Grands Murins (jusqu'à 170 individus). Il est probable qu'il s'agisse d'un déplacement de colonie car les sites de Fouchy et Saint-Martin ne sont plus utilisés depuis plusieurs années probablement au profit du comble de Breitenbach. Au-dessus du village d'Urbeis, une pente orientée au sud, surplombant la vallée du Giessen forme un secteur intensément exploité entre le 16°

et le 20^s. pour ses gisements métallifères formés par les eaux chaudes circulant dans les fissures de la roche, comme par exemple à la Mine Théophile (350 m de long). En plus de ces galeries, des gîtes d'hibernation se trouvent dans des ruines de château (Bilstein) et l'ensemble compte presque vingt individus certaines années, surtout des Grands Murins, qui sont les plus réguliers, et de rares individus de Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) et de Murin de Natterer (*Myotis nattereri*).

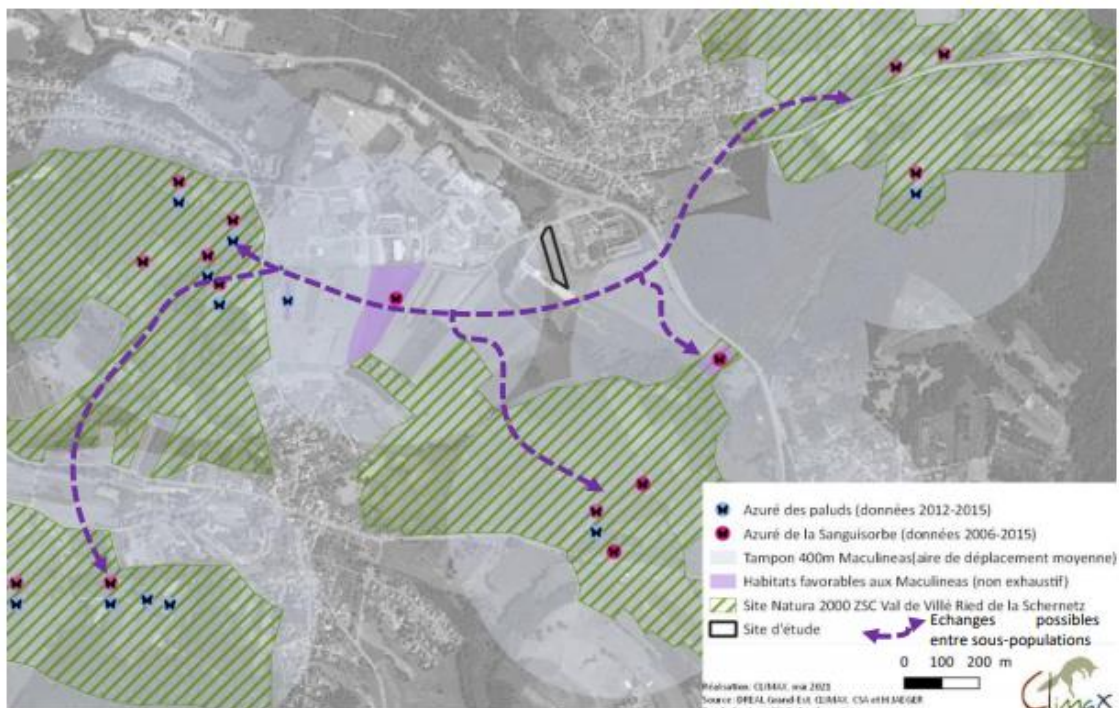
Les critères d'intérêts de la zone sont les suivants :

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Orthoptères - Critères d'intérêts patrimoniaux - Ecologique - Faunistique - Amphibiens - Reptiles - Oiseaux - Mammifères - Odonates - Lépidoptères - Insectes - Floristique - Ptéridophytes - Phanérogames 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-épuration des eaux - Fonctions de régulation hydraulique - Expansion naturelle des crues - Ralentissement du ruissellement - Soutien naturel d'étiage 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysager

[Source : 420030407.pdf \(mnhn.fr\)](#)

6.3.2 Analyse préliminaire des incidences sur le site Natura 2000

Le projet d'extension de la zone UX peut potentiellement affecter directement une station d'azurés des paluds et/ou de la sanguisorbe (en lien avec la présence de plantes-hôtes dans la prairie), et indirectement avoir des effets sur la population de la ZSC en affectant le réseau écologique local (cf. carte suivante), ce qui pourrait renforcer l'isolement des populations connues à St Maurice.



ZSC et réseau écologique présumé des Azurés autour de Villé

La parcelle de « compensation » prévue par le maître d'ouvrage (échange zone A / zone UX de même surface) se situe à l'aval de l'extension projetée de la zone d'activité, dans la continuité de la prairie impactée dans le lit majeur inondable du Giessen et à moins de 150m d'une station connue d'Azuré de la Sanguisorbe (milieu potentiellement favorable également à l'Azuré des paluds). L'intérêt de cette parcelle est supérieur (probablement aussi pour les Azurés) à celui de l'emprise du projet.



(Source : Etude CLIMAX)

Il apparait que le projet de révision allégée du PLUi de la Vallée de Villé n'est pas susceptible de remettre en cause l'intégrité des sites Natura 2000, ZPS et ZSC, ni d'impacter négativement les espèces d'intérêt communautaire présentes. La zone de compensation échangée parait plus favorable aux espèces. On peut donc qualifier l'évolution du PLUi de positive pour Natura 2000.

6.4. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ETUDIEES ET NON RETENUES

Le projet de révision allégée vise à étendre le périmètre de la zone UX en continuité de la zone d'activité déjà existante, afin de permettre la réalisation d'une nouvelle voirie, indispensable au développement et à la pérennisation de l'entreprise. Ce projet a une réelle nécessité pour le territoire de la communauté de communes car il permet de conforter une entreprise primordiale pour l'activité économique de la vallée. 20 à 100 nouveaux emplois seront créés.

La solution proposée est la plus optimale. Des solutions alternatives proposant, par exemple, d'autres dispositions de bâtiments, n'ont pas été retenues dans la mesure où elles ne répondaient pas aux besoins liés aux process industriels, etc.

6.4.1.Choix du périmètre d'extension de la zone UX

L'extension de la zone UX s'est portée vers le côté ouest de la zone afin de desservir le nouveau bâtiment implanté à l'ouest des bâtiments existants au sein de la zone UX existante.

6.4.2.Accessibilité du site

Le site est accessible via les RD 424 et RD 897.

6.4.3.Voisinage

La localisation du site dans un secteur d'activités économiques, isolée des habitations (les premières maisons sont implantées à 150 m) permet de limiter les risques et nuisances pour la population.

6.5. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT

Plusieurs mesures d'évitement ou de réduction sont proposées pour limiter les effets du projet sur l'environnement.

(Source : Etude de CLIMAX)

Enjeu	Impact brut de la révision allégée	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact résiduel de la révision allégée
Intégration paysagère	Moyen		Mise en place d'une OAP indiquant l'aménagement d'une haie arborée en accompagnement de la nouvelle voie d'accès		Faible
Odeurs, air et bruit	Nul				Nul
Trafic routier	Faible				Faible
Agriculture / Sylviculture	Faible	Evitement d'un pré en zone agricole d'intérêt écologique plus élevé que la parcelle où est prévue l'extension de la zone UX			Positif
Patrimoine culturel et archéologique	Nul				Nul
Sol, sous-sol et eaux souterraines	Nul	Sous-sol et eaux souterraines non impactées car absence de zone humide Sol impacté par l'artificialisation	Mise en place d'une OAP fléchant la création d'une nouvelle zone humide		Nul
Eaux superficielles	Nul à faible				Nul à faible
Climat et consommation énergétique	Nul				Nul
Acoustique	Nul				Nul
Habitats et flore	Moyen	Evitement d'un pré en zone agricole d'intérêt écologique plus élevé que la parcelle où est prévue l'extension de la zone UX			Faible
Faune	Faible à moyen	Evitement d'un pré en zone agricole d'intérêt écologique plus élevé que la parcelle où est prévue l'extension de la zone UX	Mise en place d'une OAP indiquant l'aménagement d'une haie arborée en accompagnement de la nouvelle voie d'accès		Nul à faible
Fonctionnement écologique	Moyen		Mise en place d'une OAP indiquant l'aménagement d'une haie arborée en accompagnement de la nouvelle voie d'accès		Faible
Hygiène, santé, sécurité et salubrité publique	Nul				Nul

6.6. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI POUR L'ANALYSE DE L'APPLICATION DE LA REVISION ALLEE

En plus des indicateurs du PLUi de la communauté de communes de la Vallée de Villé qui couvrent la plupart des thématiques abordées, grâce à l'élaboration d'une nouvelle OAP, les indicateurs suivants sont ajoutés : superficie du secteur à restaurer comprenant le bassin d'orage, longueur de la frange végétale composée d'arbustes, longueur de la frange d'arbres à recéper, superficie comprenant des buissons et superficie des prairies à préserver.

6.7. ARTICULATION AVEC LES PLANS OU PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR

6.7.1. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Sélestat et sa région

Le Territoire du PLUi de la communauté de communes de la Vallée de Villé se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Sélestat et sa région approuvé le 17 décembre 2013.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT s'articule en 5 objectifs

- 1. Une place de qualité dans l'armature urbaine alsacienne
- 2. Promouvoir un urbanisme qualitatif durable
- 3. Offrir une dynamique économique à un territoire attractif
- 4. Viser l'excellence paysagère et environnementale
- 5. Structurer et amplifier l'offre de transport au profit du territoire, de ses habitants et de ses forces vives

Les orientations majeures des orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs sont les suivantes.

Objectifs et orientations prescriptives	Projet de révision allégée du PLUi
1. Une place de qualité dans l'armature urbaine alsacienne	
Conforter et structurer l'armature urbaine du territoire du SCOT autour des pôles urbains majeurs	Non concerné
Renforcer le rôle de la ville moyenne de Sélestat,	Non concerné
Conforter les pôles secondaires.	Non concerné
(pour les villages) assurer les fonctions de base	Non concerné
Renforcer les pôles bien desservis en transport en commun performants	Non concerné
2. Promouvoir un urbanisme qualitatif durable	
Toute zone urbanisable inscrite dans les documents d'urbanisme locaux, non comprise dans l'enveloppe bâtie de référence est considérée comme une extension urbaine et doit quantitativement être compatible avec les surfaces indiquées aux tableaux n°2 et 6 du DOO.	Compatible Le projet de révision allégée concerne 84 ares de zone A reclassée en zone UX ainsi que 84 ares de zone UX reclassée en A
Les enveloppes urbaines du SCoT ne sont pas prescriptives pour les documents d'urbanisme locaux en termes de zonages.	Non concerné
Les zones de réserve foncière (**) des documents d'urbanisme locaux qui dépassent les surfaces indiquées par le SCoT, pourront toutefois être maintenues pour partie dans ces documents d'urbanisme locaux, mais sans pouvoir être ouvertes à l'urbanisation à l'horizon des objectifs 2030 du SCoT	Non concerné

Objectifs et orientations prescriptives	Projet de révision allégée du PLUi
3. Offrir une dynamique économique à un territoire attractif	
Prévoir une offre foncière (pour les besoins économiques) estimée à environ 220 hectares à l'horizon 2030 (en s'appuyant sur l'armature urbaine)	Compatible Le projet de révision allégée est liée au développement d'une nouvelle activité dans l'entreprise Bürkert
Le développement économique et la réalisation d'équipements et de services doit pouvoir trouver sa place, en priorité, dans les enveloppes urbaines et privilégier les opérations de restructuration urbaine et de requalification des friches, de renouvellement urbain et de densification	Compatible Le projet de révision allégée est liée au développement d'une entreprise existante
Convertir le foncier existant en espaces de qualité pour l'activité tertiaire	Non concerné
Réaménager le quartier gare	Non concerné
Aménager une ZA de standard technopolitain	Non concerné
Compléter l'armature dans le domaine de la formation et de l'éducation	Non concerné
Valoriser les équipements culturels	Non concerné
Permettre la réalisation de 3 ZA	Non concerné
Tendre à regrouper le foncier nécessaire aux activités de plus petite taille	Non concerné
Favoriser un traitement paysager des ZA	Compatible Aménagement d'une haie arborée en accompagnement de la nouvelle voie d'accès
Prendre en compte dans les nouvelles ZA la création et/ou la renaturation des éléments de trame verte	Non concerné
Réhabiliter les friches en priorité	Non concerné
Améliorer l'accessibilité multimodale des ZA de + de 10 ha	Non concerné
Desservir les sites par les réseaux de communications performants	Non concerné
Orientations / pépinières d'entreprises	Non concerné
Orientations / emplois touristique, agricole et résidentiel commercial (4.4, 4.5 et 4.6)	Non concerné
4. Viser l'excellence paysagère et environnementale	
Préserver et valoriser les perspectives remarquables / Préserver la qualité des paysages aux abords du réseau routier par une politique spécifique	Non concerné
Traiter et soigner les entrées de villes existantes et à venir / valoriser les portes d'entrée dans le territoire	Non concerné
Prendre en compte dans les documents d'urbanisme les orientations réglementaires qui tendent à pérenniser les qualités paysagères	Compatible La révision allégée ne remet pas en cause ces orientations
Orientations / qualité paysagère à l'échelle du domaine bâti	Non concerné
Protection des réservoirs de biodiversité et du hamster commun	Non concerné
Préservation des corridors écologiques	Compatible La révision allégée ne remet pas en cause le corridor écologique du Giessen
Préservation des structures relais (structures relais forestières , vergers, prairies)	Compatible

Objectifs et orientations prescriptives	Projet de révision allégée du PLUi
	La révision allégée concerne 84 ares de prairie de fauche. Cette perte est compensée par la création d'une zone humide à proximité.
Orientations / préservation et la gestion économe de la ressource en eau	Compatible La révision allégée ne remet pas en cause la ressource en eau
Orientations / risques et nuisances	Compatible La révision allégée ne génère pas de nouveaux risques ou nuisances
Accompagner les projets et le développement des ressources énergétiques locales renouvelables	Non concerné
5. Structurer et amplifier l'offre de transport au profit du territoire, de ses habitants et de ses forces vives	
Orientations / objectif n°5	Non concerné

6.7.2. Le Plan Climat Air Energie Territorial du PETR d'Alsace centrale

Ce document a été approuvé le 29 novembre 2022.

L'élaboration du PCAET est coordonnée par le PETR, néanmoins la mise en œuvre de son programme d'action se fera à l'échelle de chaque Communauté de Communes.

L'objectif du Plan Climat est de soutenir et de mettre en œuvre des actions concrètes et transversales, impliquant tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, citoyens, associations dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre responsables des bouleversements climatiques, atteindre une nécessaire sobriété énergétique, améliorer la qualité de l'air et augmenter fortement la production d'énergies renouvelables.

Le PCAET définit plusieurs axes stratégiques de la transition écologique :

- Axe 1 : Créer une culture commune autour de la transition écologique
- Axe 2 : Accélérer la rénovation thermique des bâtiments
- Axe 3 : Maitriser l'énergie et déployer les énergies renouvelables
- Axe 4 : Améliorer l'efficacité énergétique des entreprises et le réseau d'économie circulaire
- Axe 5 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique
- Axe 6 : Développer les mobilités alternatives et réduire la pollution atmosphérique
- Axe 7 : Étendre l'agriculture durable et l'accès à une alimentation saine

Le PLUi de la communauté de communes de la Vallée de Villé est compatible avec le PCAET dans le sens où le document d'urbanisme :

- Promeut une logique d'économie du foncier grâce à une optimisation de la consommation foncière tout en respectant le cadre de vie et les formes urbaines existantes
- Préserve les terres agricoles et viticoles
- Accompagne la reconversion des friches bâties, industrielles ou artisanales existantes
- Conforte l'impact positif des produits agricoles locaux et « bio »
- Maintient une bonne qualité de l'air

- Accompagne la transition énergétique pour mieux faire face aux changements climatiques
- Etc.

6.7.3. Le SRADDET de la région Grand Est

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Il a été introduit par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et attribué aux régions, parmi leurs compétences d'aménagement du territoire.

Le SRADDET fixe des objectifs à moyen et long terme concernant les thématiques suivantes :

- Equilibre et égalité des territoires,
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- Désenclavement des territoires ruraux,
- Habitat,
- Gestion économe de l'espace,
- Intermodalité et développement des transports,
- Maîtrise et valorisation de l'énergie,
- Lutte contre le changement climatique,
- Pollution de l'air,
- Protection et restauration de la biodiversité,
- Prévention et gestion des déchets.
- En ce sens, il se substitue aux documents existants suivants :
 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
 - Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE),
 - Le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI),
 - Le Schéma régional des Infrastructures et des Transports (SRIT),
 - Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le SRADDET de la région Grand Est comprend notamment un document d'objectifs qui doit être pris en compte par les SCOT (ou les PLU en l'absence de SCOT). Il comprend aussi un fascicule des règles générales du SRADDET avec lequel les SCOT (ou les PLU en l'absence de SCOT) doivent être compatibles. Le SRADDET de la région Grand-Est a été adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2019. Il a été approuvé par le Préfet de Région le 24 janvier 2020.

La révision du SCOT de Sélestat et sa région, qui permettra sa mise en compatibilité avec le SRADDET, a été prescrite. En attendant son aboutissement, il est opportun de vérifier que la révision allégée du PLU ne crée pas d'incompatibilité avec le SRADDET.

Règle du SRADDET	Compatibilité du projet de révision allégée avec la règle
Chapitre I. Climat, air et énergie	
Règle n°1 : atténuer et s'adapter au changement climatique	Non concerné
Règle n°2 : intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation	Non concerné
Règle n°3 : améliorer la performance énergétique du bâti existant	Non concerné
Règle n°4 : rechercher l'efficacité énergétique des entreprises	Non concerné

Règle du SRADET	Compatibilité du projet de révision allégée avec la règle
Règle n°5 : développer les énergies renouvelables et de récupération	Non concerné
Règle n°6 : améliorer la qualité de l'air	Compatible Le projet de révision allégée n'a pas d'impact sur la qualité de l'air.
Chapitre II. Biodiversité et gestion de l'eau	
Règle n°7 : décliner localement la trame verte et bleue	Non concerné Compatible
Règle n°8 : préserver et restaurer la trame verte et bleue	Le site se situe hors des zones à enjeu trame verte et bleue.
Règle n°9 : préserver les zones humides	Non concerné Le site se situe hors zones humides.
Règle n°10 : réduire les pollutions diffuses	Compatible Le site se situe hors secteur de protection de captage d'eau potable
Règle n°11 : réduire les prélèvements d'eau	Non concerné
Chapitre III. Déchets et économie circulaire	
Règle n°12 : favoriser l'économie circulaire	Non concerné
Règle n°13 : réduire la production de déchets	
Règle n°14 : agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets	
Règle n°15 : limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage	
Chapitre IV. Gestion des espaces et urbanisme	
Règle n°16 : sobriété foncière	Compatible
Règle n°17 : optimiser le potentiel foncier mobilisable	Le projet de révision allégée prévoit une extension de la zone UX de 0,84 ha, adaptée aux besoins de la nouvelle voie: faibles surfaces impactées à l'échelle du PLUi. (0,84 ha de la zone UX reclassés en A)
Règle n°18 : développer l'agriculture urbaine et péri-urbaine	Non concerné Le site se situe hors zone urbaine ou péri-urbaine.
Règle n°19 : préserver les zones d'expansion des crues	Compatible Le site a été limité strictement aux besoins. De plus, un secteur de restauration comprenant un bassin d'orage est prévu.
Règle n°20 : décliner localement l'armature urbaine	Non concerné le développement de l'entreprise renforce le pôle local de Villé.
Règle n°21 : renforcer les polarités de l'armature urbaine	Non concerné Le site se situe hors zone urbaine.
Règle n°22 : optimiser la production de logements	
Règle n°23 : concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes	
Règle n°24 : développer la nature en ville	Compatible Le site a été limité strictement aux besoins.
Règle n°25 : limiter l'imperméabilisation des sols	
Chapitre V. Transport et mobilités	
Règle n°26 : articuler les transports publics localement	Non concerné Cette règle concerne les politiques publiques.
Règle n°27 : optimiser les pôles d'échanges	Non concerné

Règle du SRADET	Compatibilité du projet de révision allégée avec la règle
	Le secteur se situe hors pôle d'échange.
Règle n°28 : renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	Non concerné Le secteur n'a pas vocation à accueillir des plate-formes logistiques.
Règle n°29 : intégrer le réseau routier d'intérêt régional	Non concerné
Règle n°30 : développer la mobilité durable des salariés	Non concerné

Compatibilité du projet de révision allégée n°1 avec les 30 règles générales du fascicule du SRADET

Le projet ne se situe ni dans un Réservoir de Biodiversité, ni dans un corridor du SRCE.

Il n'aura, a priori, pas d'impacts directs sur les Réservoirs de Biodiversité du SRCE. La réalisation de la nouvelle voirie, mais surtout l'extension de la zone d'activité au Sud de l'entreprise Bürkert qui lui est associée, en altérant la perméabilité des milieux dans ce secteur, risquent de limiter davantage les connexions écologiques entre les deux Réservoirs de Biodiversité de SRCE, notamment pour les papillons de jour (Damier de la succise et Azurés).

Les incidences du projet de révision allégée sur le fonctionnement écologique et sur l'intégrité des supports identifiés dans le SRCE sont par conséquent jugées comme nulles.

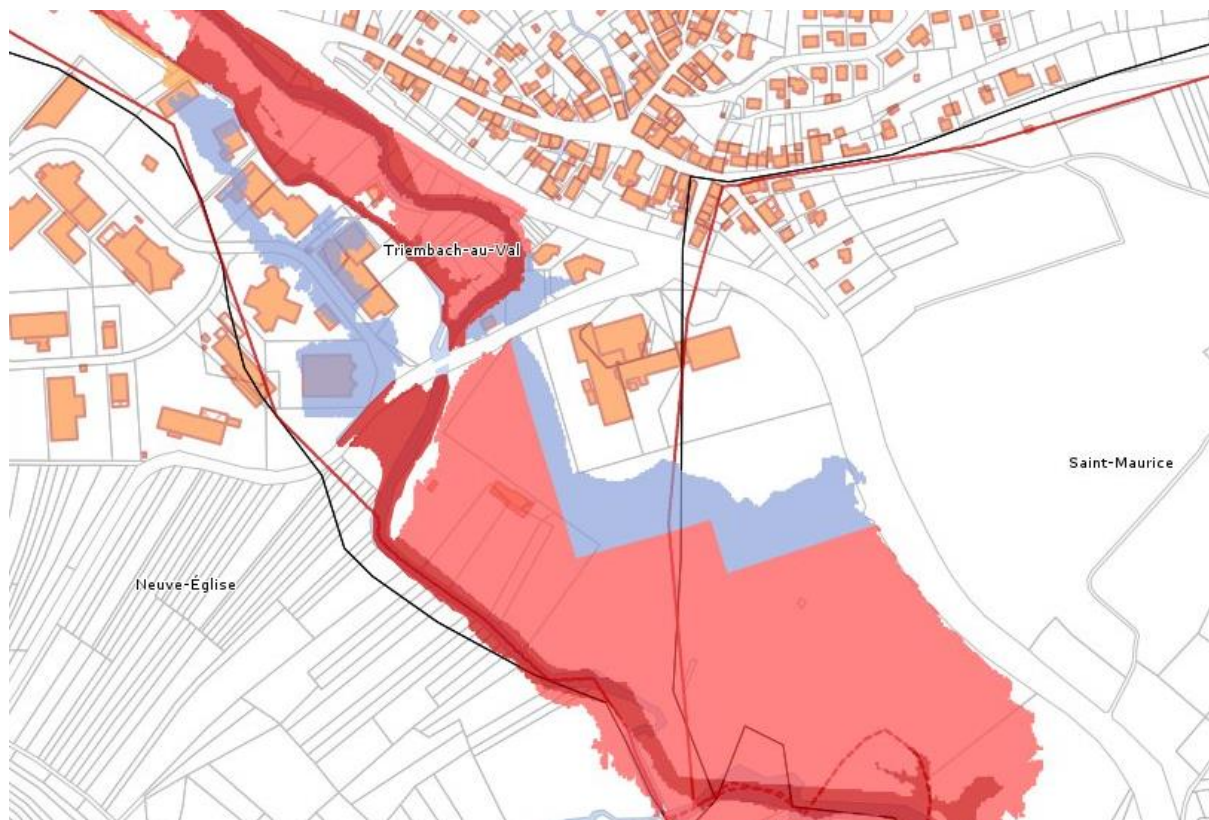
6.7.4. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) des districts hydrographiques Rhin et Meuse et PPRI du Giessen

Le PGRI des districts hydrographiques Rhin et Meuse définit les objectifs en matière de gestion du risque inondation.

Le secteur prévu pour l'extension de la zone UX et concerné par la révision allégée du PLUi se situe dans la zone inondable du PPRI du Giessen.

Les communes de Triembach-au-Val et Saint-Maurice sont concernées par le Plan de Protection des Risques inondation du Giessen, approuvé le 1^{er} avril 2021. Le secteur est donc localisé en partie en zone inondable.

Une partie des aménagements concernant la rétention des eaux de pluies est prévu en zone inondable.



Cartographie de l'aléa inondation sur le site, source : PPRI du Giessen

La révision allégée du PLUi de la communauté de communes de la Vallée de Villé est donc concernée par le PPRI du Giessen. Avec la restauration du secteur comprenant le bassin d'orage, les différentes plantations et la préservation des prairies (reclassées de UX en A), la révision allégée est cohérente avec le PPRI.

6.7.5. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse 2022-2027 (SDAGE) et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Giessen-Lièpvrette (SAGE)

Le SDAGE Rhin-Meuse

Le Territoire du PLUi de la Vallée de Villé s'inscrit dans le périmètre du SDAGE du bassin Rhin-Meuse 2022- 2027.

Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SDAGE établit les orientations de la gestion de l'eau dans le bassin. Il reprend l'ensemble des obligations fixées par la loi et les directives européennes. Il tient compte des programmes publics en cours. Il a une portée juridique : les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les aides financières doivent être compatibles avec le SDAGE.

C'est le comité de bassin qui est chargé d'élaborer, de mettre à jour et d'adopter le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. La mise à jour du SDAGE du district hydrographique du Rhin-Meuse, qui intègre la Directive Cadre sur l'Eau, a été approuvée par l'arrêté du 18 mars 2022. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE 2022-2027 tel que soumis à l'approbation du

Comité de Bassin sont regroupées dans 6 principaux thèmes. Seul le thème 5 « *Eau et aménagement du territoire* » concerne les PLU.

Thème 5 « Eau et aménagement du territoire »

- Enjeux 5 : intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires, les objectifs sont catégorisés en trois parties.

La partie 1 « inondation » (5A), traité dans le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Rhin-Meuse, préconise de :

- Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues
- Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques
- Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse

- ➔ **Projet de révision allégée du PLU compatible avec cet enjeu bien que le secteur d'extension de la zone UX soit concerné par le risque inondation avec la restauration du secteur comprenant le bassin d'orage, les différentes plantations et la préservation des prairies (reclassées de UX en A)**

La partie 2 « des écosystèmes fonctionnels comme solutions pour un aménagement adapté aux impacts du changement climatique » (5B), a pour but de :

- Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets
- Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel constituant des éléments essentiels de la Trame verte et bleue

- ➔ **Projet de révision allégée du PLU conforme avec cet enjeu : la modification du périmètre de la zone UX n'impacte pas de milieux naturels remarquables.**

Le volet 3 « alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation » (5C) a pour priorité :

- De veiller à une application plus rigoureuse des conditions nécessaires à respecter pour envisager l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur.

- ➔ **Projet de révision allégée du PLU compatible avec cet enjeu : l'extension de la zone UX a pour but de permettre l'extension/restructuration l'entreprise Bürkert tout en reclassant une zone UX en zone A.**

Référence SDAGE	Orientation	Projet de révision allégée du PLUi
Orientation T5A – O4	Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues	Compatible L'objet de la révision allégée vise à classer en UX 84 ares tout en reclassant 84 ares de UX en A.
Orientation T5A – O5	Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques.	
Orientation T5A – O7	Prévenir le risque de coulées d'eaux boueuses.	
Orientation T5B - O1	Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets	Non concerné
Orientation T5B - O2	Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel notamment ceux constituant des éléments essentiels de la Trame verte et bleue (TVB).	Compatible Le secteur se situe en dehors de tout périmètre à fort intérêt naturel.
Orientation T5C - O1	L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issus ne peuvent pas être assurés dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements.	Non concerné
Orientation T5C - O2	L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.	

Compatibilité du projet de révision allégée avec le SDAGE Rhin-Meuse district Rhin 2022-2027

Le SAGE Giessen-Lièpvrette

Le SAGE a été approuvé le 13 avril 2016.

Enjeux du SAGE	Projet de révision allégée du PLUi
Concilier les multiples usages de l'eau sur le bassin versant	<p style="text-align: center;">Compatible</p> <p>Le site a été limité strictement aux besoins. De plus, un secteur de restauration comprenant un bassin d'orage est prévu.</p>
Préserver la qualité des cours d'eau	<p style="text-align: center;">Non concerné</p>
Limiter les risques d'inondation	<p style="text-align: center;">Compatible</p> <p>Le site a été limité strictement aux besoins. De plus, un secteur de restauration comprenant un bassin d'orage est prévu ainsi que le reclassement de prairies de UX en A.</p>
Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel	<p style="text-align: center;">Compatible</p> <p>Le site a été limité strictement aux besoins. De plus, un secteur de restauration comprenant un bassin d'orage est prévu ainsi que le reclassement de prairies de UX en A.</p>

RESUME NON TECHNIQUE :

1. Présentation du projet

Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Vallée de Villé a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019. Une procédure de modification de droit commun ainsi que 2 autres procédures de révision allégée sont en cours.

Aujourd'hui la communauté de communes s'engage dans une procédure de révision allégée. Le zonage des zones A et UX situées à proximité immédiate de l'entreprise Bürkert, sur les bans communaux de Triembach-au-Val et Saint-Maurice est modifié et une Orientation d'Aménagement et de Programmation élaborée afin de restaurer l'environnement immédiat du site.

L'entreprise Bürkert est une entreprise internationale majeure des techniques de mesure, contrôle et régulation des fluides.

Cette entreprise familiale allemande est présente dans 36 pays dans le monde avec 5 sites de production dont 1 en France, dans la vallée de Villé. Pour poursuivre son action, l'équipe de recherche et développement, a lancé depuis 2018 sur le marché, un capteur de régulation de débit basé sur les ondes SAW. Le potentiel associé à cette gamme de produit est tel que le site de production a besoin de s'agrandir. Ce développement confortera l'implantation de l'entreprise et créera de 20 à 100 nouveaux emplois.

La communauté de communes souhaite répondre à ce besoin. Ainsi, le sens de circulation sur le site est modifié et nécessite la création d'une voirie complémentaire pour desservir les nouveaux bâtiments. Un nouveau déversoir d'orage est créé. Une zone de compensation « zones humides » est mise en place.

Cela se traduit par le reclassement de 84 ares de zone A en UX (à l'ouest de l'entreprise) et de 84 ares de zone UX en A (au sud de l'entreprise). Les 84 ares reclassés de A en UX représentent 0,007% du territoire intercommunal.

Dans un objectif de préservation de l'environnement local, la communauté de communes accompagne cette modification du périmètre des zones A et UX par l'évolution du règlement graphique des communes de Triembach-au-Val et Saint-Maurice (planches n°9, 10 et 27) et l'élaboration d'une OAP.

<p><i>Extrait du plan de règlement n°9 en vigueur</i></p>	<p><i>Extrait du plan de règlement n°9 après révision du PLU</i></p>
	
<p><i>Extrait du plan de règlement n°10 en vigueur</i></p>	<p><i>Extrait du plan de règlement n°10 après révision du PLU</i></p>
	
<p><i>Extrait du plan de règlement n°27 en vigueur</i></p>	<p><i>Extrait du plan de règlement n°27 après révision du PLU</i></p>
	

Extrait de l'OAP en vigueur	Extrait de l'OAP après révision du PLU
<i>inexistante</i>	

2. Articulation avec les plans et programmes de rang supérieur

Le code de l'urbanisme a introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux.

Le projet de révision allégée du PLUi est compatible avec les plans et programmes de rang supérieur à savoir : le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa région et son Plan Climat-Air-Energie Territorial. Il s'inscrit dans les perspectives du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Grand Est, du Plan de Gestion des Risques d'Inondation des districts hydrographiques Rhin et Meuse, du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Giessen, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Rhin Meuse » et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Giessen-Lièpvrette ».

3. Etat initial, incidences sur l'environnement, justification des choix, mesures et indicateurs

3.1 Etat initial de l'environnement

- Contexte topographique, géologique et hydrographique

Les communes de Triembach-au-Val et Saint-Maurice sont situées dans la vallée de Villé. Le site possède une topographie globalement plane. Le site est localisé en partie en zone inondable par débordement de cours d'eau en aléas faible à fort. Une partie des aménagements concernant la rétention des eaux de pluies est prévu au sein de la zone inondable. Le site d'étude est longé par le cours d'eau du Giessen au Nord-Ouest et à l'Ouest. Les caractéristiques souterraines de la zone d'étude, indiquent qu'il se situe au droit d'une accumulation fluviale d'alluvions. Le sens d'écoulement de la nappe est orienté vers le Sud.

- Les milieux naturels

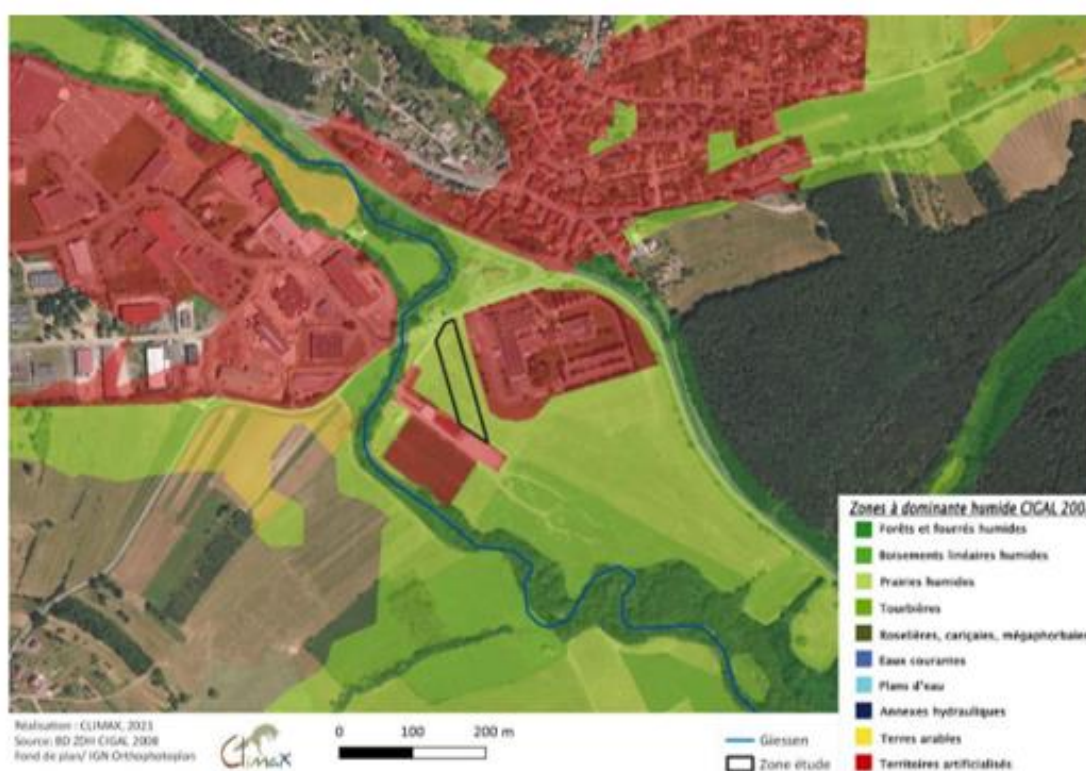
Le secteur concerné par la révision allégée du PLU se situe dans une ZNIEFF de type II et à proximité (environ 300 m) d'un site Natura 2000. Une ZNIEFF de type I a été décrite sur les prairies remarquables du Hecke à Triembach-au-Val, à environ 1 km à l'est du site (inclus dans le site Natura 2000) :

- ZNIEFF de type II « Prairies du Val de Villé »
- ZNIEFF de type I « Prairies remarquables du Hecke à Triembach-au-Val »
- Site Natura 2000 délimité dans le secteur est la ZSC « Val de Villé et Ried de la Schernetz »

Deux habitats végétalisés ont été relevés : une zone rudérale (= des plantes qui poussent dans des décombres) et une prairie humide eutrophe (= forte activité biologique).

- Les zones humides

La probabilité de localisation du site dans une zone humide (lit majeur du Giessen et cartographie des Zones à Dominante Humides) est confirmée par la cartographie de l'ONEMA.



Habitats potentiellement humides de la BD ZDH, source CIGAL 2008

Au regard des études réalisées en mai 2023 à l'échelle de la zone d'étude, aucune zone humide n'a été recensée.

L'aménagement récent du bassin de rétention des eaux pluviales de la nouvelle l'extension, a favorisé la création d'une zone humide, qui peut être estimée à environ 1 100 m².

- La flore

En 2021, des observations floristiques ont identifiées la pâquerette, le pissenlit, le plantain lancéolé, l'achillée millefeuilles, le géranium mou, la petite sanguisorbe ou la renoncule rampante traduisent pour partie des conditions rudérales liées aux espaces verts de la zone d'activité.

Certaines plantes remarquables peuvent être considérées comme potentielles. Il s'agit notamment des espèces suivantes, dont 3 sont protégées en Alsace : la scorsonère humble, la sanguisorbe officinale, l'œnanthe à feuilles de Peucedan, l'orchis tacheté. D'autres Orchidées comme l'Orchis brûlé sont également possibles.

- La faune

Le site, exempt de structures arborées, arbustives ou friches et localisé entre des constructions (entreprise Bürkert et bâtiments attenants au stade de foot) et au bord de la route départementale, est peu favorable aux mammifères.

Le cortège des oiseaux susceptibles de se développer sur le site est relativement restreint, en l'absence de structures ligneuses.

Le site d'étude ne semble pas particulièrement favorable aux reptiles. Seuls la ripisylve du Giessen à l'Ouest, le talus herbacé de la RD897 et les ourlets herbeux en marge de l'entreprise et des vestiaires du stade de foot forment des habitats propices à quelques espèces communes comme le lézard des murailles.

L'absence de pièces d'eau, de type mare ou dépression temporaire stagnante, et l'absence de milieux boisés sont des facteurs limitants à la présence d'amphibiens. Toutefois, en phase travaux, des habitats temporaires susceptibles d'attirer les amphibiens pourraient être créés.

La zone d'étude, bien que de surface assez réduite, est susceptible d'accueillir l'azuré des paluds et l'azuré de la sanguisorbe. En effet, la Sanguisorbe officinale est assez bien répartie dans les prairies de fauche alluviales du Giessen, et ces deux espèces étant connues dans des sites proches.

- Les trames vertes et bleues

Le site se situe en dehors des enjeux de la trame verte et bleue régionaux (SRCE intégré au SRADDET) et des enjeux de la trame verte et bleue à l'échelle du SCOT.

La zone d'étude, par sa petite superficie ne joue pas un rôle majeur dans le réseau écologique de la trame verte et bleue locale relative aux papillons remarquables.

- Les risques majeurs

Les communes de Triembach-au-Val et Saint Maurice sont concernées par les risques suivants : les risques d'inondation, de coulées de boues et de mouvements de terrain, les érosions de berges, un risque sismique en aléa modéré, un risque lié au radon, le risque de transport de matières dangereuses, un risque de sites et sols pollués et l'aléa au retrait-gonflement des argiles.

3.2 Incidences sur l'environnement, choix retenus et mesures envisagées pour éviter réduite ou compenser les impacts négatifs sur l'environnement

La réalisation de l'accès qui transforme 84 ares d'un usage agricole (zone A) à un usage d'activités économiques (zone UX), apporte des modifications sur le site. 84 ares de la zone UX sera reclassée en zone A, en compensation.

Au regard de ce qui précède, les principaux enjeux « potentiels » identifiés dans la zone d'étude sont relatifs aux habitats, à la flore, aux zones humides du SAGE et aux insectes. Les amphibiens constituent également un enjeu potentiel, mais uniquement en phase chantier.

Vu le contexte de la zone d'étude et les enjeux identifiés dans des milieux similaires dans les environs (Neuve-Eglise, St Maurice...), les impacts bruts de la révision allégée sur les enjeux sont évalués d'un

niveau nul à moyen. Les impacts résiduels de la révision allégées sur les enjeux sont évalués, quant à eux d'un niveau positif à faible. (Voir le tableau ci-après).

Enjeu	Impact brut de la révision allégée	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact résiduel de la révision allégée
Intégration paysagère	Moyen		Mise en place d'une OAP indiquant l'aménagement d'une haie arborée en accompagnement de la nouvelle voie d'accès		Faible
Odeurs, air et bruit	Nul				Nul
Trafic routier	Faible				Faible
Agriculture / Sylviculture	Faible	Evitement d'un pré en zone agricole d'intérêt écologique plus élevé que la parcelle où est prévue l'extension de la zone UX			Positif
Patrimoine culturel et archéologique	Nul				Nul
Sol, sous-sol et eaux souterraines	Nul	Sous-sol et eaux souterraines non impactées car absence de zone humide Sol impacté par l'artificialisation	Mise en place d'une OAP fléchant la création d'une nouvelle zone humide		Nul
Eaux superficielles	Nul à faible				Nul à faible
Climat et consommation énergétique	Nul				Nul
Acoustique	Nul				Nul
Habitats et flore	Moyen	Evitement d'un pré en zone agricole d'intérêt écologique plus élevé que la parcelle où est prévue l'extension de la zone UX			Faible
Faune	Faible à moyen	Evitement d'un pré en zone agricole d'intérêt écologique plus élevé que la parcelle où est prévue l'extension de la zone UX	Mise en place d'une OAP indiquant l'aménagement d'une haie arborée en accompagnement de la nouvelle voie d'accès		Nul à faible
Fonctionnement écologique	Moyen		Mise en place d'une OAP indiquant l'aménagement d'une haie arborée en accompagnement de la nouvelle voie d'accès		Faible
Hygiène, santé, sécurité et salubrité publique	Nul				Nul